

Séance du 31 mai 1999

RÉCEPTION DU BÂTONNIER FRANÇOIS BEDEL DE BUZAREINGUES DISCOURS DU RÉCIPiendaire

Eloge du Bâtonnier Marcel BLISSON

Monsieur le Président,
Monsieur le Bâtonnier,
Mes chers Confrères,
Mesdames et Messieurs,

Grande est ma confusion, légitime est ma fierté, compréhensible est mon émoi en ce moment même où vous m'ouvrez les portes de votre Académie et où vous m'invitez à m'asseoir parmi vous au 24ème fauteuil occupé, avant mon immédiat prédécesseur, le Bâtonnier Marcel BLISSON dont je vais selon l'usage prononcer l'éloge, par des hommes éminents au premier rang desquels se situe Monseigneur Gabriel BRUNHES, évêque de Montpellier en 1934, successeur, après Monseigneur MIGNEN, du prestigieux Cardinal de CABRIERES.

Soyez-en remerciés par un homme qui comparait devant vous avec une humilité qui n'est pas feinte et qui a conscience, croyez le bien, du grand honneur qui lui est fait.

Que soient aussi remerciés tous ceux qui, d'une façon directe ou indirecte, proche ou lointaine, ont concouru à mon élection. Je veux parler non seulement de mes amis les Bâtonniers François DELMAS et Jacques LAFONT, maîtres de la parole, éminents membres de votre Compagnie, mais aussi de mon maître vénéré le Bâtonnier Jean GUIBAL et de Monsieur le Président NUSSY SAINT-SAENS grand magistrat qui, de leur vivant, souhaitaient vivement et sincèrement ma présence au sein de cette Académie, sans oublier, bien entendu, Monsieur le Doyen Georges PEQUIGNOT, mon professeur en 1945 de Droit Administratif, dont je fus l'un des premiers étudiants et qui me fait le grand honneur aujourd'hui de me recevoir en votre nom.

Vous me permettrez également d'avoir une pensée pieuse pour tous ceux qui, dans ma famille, m'ont montré le chemin à suivre :

- mon trisaïeul Charles GIROU de BUZAREINGUES, membre de l'Institut mais aussi membre correspondant de la Société des Sciences et Belles Lettres de Montpellier (ainsi s'appelait votre Académie avant 1847),
- mon bisaïeul Louis GIROU de BUZAREINGUES, ancien étudiant à la Faculté de Sciences de Montpellier, médecin de LAFAYETTE, ami de FLAUBERT, protecteur des Arts et aussi Président du Conseil Général de l'Aveyron et député de ce département pendant 18 ans,

- mon père, homme d'énergie et de devoir, de culture et de talent qui a sauvé et reconstitué notre vieux domaine familial, victime des partages et des guerres,
- ma mère qui a élevé ses sept enfants avec courage dans la foi, l'espérance et la charité,
- mon épouse, intelligente et cultivée, qui m'a soutenu, accompagné et aidé pendant notre longue vie commune.

Pardonnez-moi ce trop long hors sujet que je veux compléter en rendant hommage aux maîtres de la pensée qui ont formé ma jeunesse et m'ont marqué profondément de leur empreinte :

- à Charles MAURRAS et Jacques BAINVILLE,
- à Henri BERGSON et Jacques MARITAIN,
- à Gabriel MARCEL et Jean GUITTON,
- à Albert CAMUS, le CAMUS de l'Etranger, de La Peste et du Mythe de Sisyphe
- et enfin, à Gustave THIBON, Philosophe paysan toujours présent, toujours vivant dans sa retraite ardéchoise.

J'aurai un souvenir tout particulier pour deux hommes :

- le premier fut le Frère des Ecoles Chrétiennes Albert des ANGES, extraordinaire professeur de Philo-lettres à RODEZ, qui me fit découvrir après ARISTOTE et PLATON, Henri BERGSON et Jacques MARITAIN,
- le deuxième le Professeur Aimé FOREST qui, après Jean GUITTON révoqué le 7 septembre 1945 pour prétendus faits de collaboration, fut mon professeur de philosophie de la Faculté de Lettres de Montpellier. J'ai accédé par lui à ST-THOMAS d'AQUIN et à Gabriel MARCEL et j'ai pu mieux connaître Jean GUITTON, exilé au Lycée d'Avignon.

Ils m'ont donné tous deux la passion de la philosophie.

Je voudrais enfin saluer d'une façon particulière la présence quasi-permanente en cette Académie depuis sa création - ou sa résurrection - en 1847 des avocats du Barreau de Montpellier

d'Etienne DAUDE de LAVALETTE en 1847 et de Charles BEDARRIDE en 1849 à François DELMAS en 1967 et Jacques LAFONT en 1985, 49 avocats ont participé la vie de votre Académie.

Parmi les plus prestigieux, je peux citer Victor de BONALD, Avocat et Député, Académicien en 1850, le Bâtonnier Benjamin MILHAUD, Avocat et Maire de Montpellier, Académicien en 1913, Eugène LISBONNE, Avocat et Député, Académicien en 1847.

En l'état de cette participation importante, on peut dire que le Barreau de Montpellier est chez lui à l'Académie et que l'Académie est chez elle au Barreau de Montpellier, ce qui rend naturelle votre présence aujourd'hui en ce lieu. Le Barreau et l'Académie vivent une longue liaison.

Soyez remercié Monsieur le Bâtonnier Charles-Henri COSTE, Bâtonnier en exercice de notre Barreau, d'avoir permis ces retrouvailles et de nous recevoir au siège du Barreau de Montpellier.

Le récipiendaire est heureux pour ce qui le concerne de cette conjonction dans laquelle il voit un intersigne particulièrement significatif.

Il est maintenant grand temps que j'aborde l'éloge de mon prédécesseur titulaire avant moi du 24ème fauteuil.

Ce siècle avait un an.

Le 22 janvier 1901, la reine Victoria s'endormait après 63 ans de règne dans les bras de son peuple britannique et de son premier ministre préféré Disraéli qui avait fait d'elle l'Impératrice des Indes.

Peu de jours auparavant, le 8 janvier, à la séance d'ouverture de la Conférence de Stage du Barreau de Montpellier présidée par le Bâtonnier Louis VALLAT, le lauréat de l'Ordre André TORQUEBIAU prononçait un discours sur la femme avocat faisant date en l'état de la loi du 4 décembre 1900 qui venait d'être votée, loi dont il faudra bientôt, Mesdames les Avocates du Barreau de Montpellier, célébrer le centenaire, au moment du débat de société sur la parité hommes-femmes et alors que ce barreau est féminin ou féminisé à 46%.

Le 1er juillet 1901, le Parlement français votait la très bonne loi sur les associations qui permit aux citoyens tout au long du XXème siècle de participer activement à la vie de la Cité sans pour autant adhérer à un syndicat ou à un parti politique.

Le 29 août 1901, naissait à Montpellier, 40, rue des Etuves, dans l'Ecusson, René, Laurent, Marcel BLISSON fils de BLISSON Albert et de GAUZY Mathilde.

Son père exerçait la profession de "défenseur" au Tribunal de Commerce de MONTPELLIER, devenue en 1941 la profession d'agréé. Installé à Montpellier dans la deuxième moitié du XIXème siècle, il descendait d'une famille ardéchoise de souche paysanne en passant par Orange où son père était fonctionnaire de l'administration pénitentiaire.

Marcel BLISSON allait désormais traverser son siècle d'un bout à l'autre, épouser son temps et vivre intensément, avec un sourire qui n'appartenait qu'à lui, d'une part la vie de Montpellier et d'autre part la vie du Barreau.

Il fait ses études secondaires au Lycée de Montpellier.

Elles furent fécondes. Malgré la Guerre 14-18 qui pèse d'un poids très lourd sur toutes les familles françaises, il est un élève appliqué et brillant et passe son Baccalauréat latin-grec en 1ère partie, philo-lettres en 2ème partie avec des mentions. Fait exceptionnel, alors qu'il termine sa seconde, il présente la première partie du baccalauréat, est reçu et passe ainsi de la classe de seconde à la classe de philosophie.

Dès la fin de la guerre, il s'inscrit comme étudiant à la Faculté de Droit de Montpellier. Il y collectionne les prix de Droit Civil, de Droit Commercial, d'Histoire du Droit.

En première année de droit (1919-1920) il se présente au concours de Droit Romain et compose sur le sujet suivant : "Des restrictions à la liberté de tester introduites pour la protection de la famille". Le premier prix ne fut pas décerné et il obtint le deuxième prix.

En droit civil, il traite de la possession d'état en matière de filiation. Sa copie fut la seule retenue et il obtint le deuxième prix.

En deuxième année, il participe au concours de droit civil dont le sujet était : Des éléments constitutifs du délit et du quasi-délit. Il reçut le deuxième prix.

En juin 1922, il est donc licencié en droit, tourne résolument le dos à l'agrégation où le poussaient ses professeurs et s'inscrit au stage du barreau de Montpellier dès le 10 juillet 1922, révèle sa fiche. Le bâtonnier est alors Jules GRANAT qui dans le discours prononcé lors de l'ouverture solennelle de la Conférence de Stage trace pour les stagiaires, dont Marcel BLISSON, l'histoire du barreau de France, en l'état du décret sur la profession du 20 juin 1920. Ce décret ne comporte pas, comme celui de 1810, un préambule solennel, mais ses dispositions sont des plus satisfaisantes pour notre institution. Il consacre le titre d'avocat et le protège en le précisant. Désormais, il faudra, pour y avoir droit, être inscrit à un tableau de Cour d'appel ou de Tribunal c'est-à-dire être soumis à une discipline professionnelle ; ainsi a pris fin la jurisprudence de la Cour de Cassation qui, interprétant l'art. 38 de l'ordonnance de 1822, n'exigeait que la prestation de serment. Sans doute, le décret du 20 juin 1920 a-t-il cru, sur ce point, devoir respecter des droits acquis pour ne pas paraître disposer rétroactivement. Dans l'art. 49, il est dit qu'à titre transitoire, les licenciés en droit ayant prêté serment et non inscrits et qui, antérieurement à la date du décret, auraient pris habituellement le titre d'avocat, le conserveront. Pour bénéficier de cette disposition, il faut à la fois être licencié en droit, avoir prêté serment, avoir pris déjà habituellement le titre d'avocat, n'avoir pas été rayé par mesure disciplinaire d'un barreau ou destitué comme officier ministériel. La dérogation était strictement limitée.

D'autre part, pour la première fois, le Conseil de discipline devient légalement le Conseil de l'Ordre. Ses attributions sont mieux précisées et accrues par le texte nouveau, article 16.

En outre l'art. 28 de l'ordonnance de 1822 qui, en matière disciplinaire, autorisait la Cour, saisie par le seul appel de l'avocat condamné, à prononcer une peine plus forte, était supprimé.

Enfin le décret du 20 janvier 1920 crée le titre d'avocat honoraire qui peut être conféré par le Conseil de l'Ordre et, dans l'art. 46, prescrit pour chaque barreau l'élaboration d'un règlement intérieur.

Ainsi l'année 1920 était donc un nouveau tournant pour la Profession d'Avocat, un événement considérable selon les propres termes du Bâtonnier GRANAT qui, s'adressant aux nouveaux stagiaires, leur dira : "Dans cet opuscule (le règlement intérieur édité" par l'ordre) vous trouverez le résumé de nos règles essentielles, celles qui ont fait la grandeur de notre Ordre, les traditions séculaires dont nous sommes les dépositaires, héritage glorieux que nous devons transmettre intact aux générations futures, *lumen venturis tradidit moritura perenne*, ces traditions auxquelles la loi s'est superposée, mais qu'elle n'a pas voulu remplacer. Elles font de nous comme les membres d'une même famille, attachés à des souvenirs communs et à un même idéal ; elles nous donnent une âme collective, s'élevant au dessus des défaillances personnelles ou des dissentiments éphémères, pour s'élever à ce sentiment supérieur de la confraternité. Cette confraternité, vous en apprécierez le charme ; elle aidera vos premiers pas dans la carrière"... "Vous, mes jeunes confrères, qui, poussés par la culture de votre esprit, êtes venus à cette profession attirés par sa noblesse, vous n'oublierez jamais, j'en suis certain, qu'elle ne convient pas à ceux que des ambitions trop hâtives rendent enclins à des moyens de parvenir admis peut-être dans d'autres professions plus lucratives, interdits dans la nôtre par

des traditions que les bâtonniers ont toujours fait respecter et qu'ils maintiendront. Le succès de l'avocat ne peut être que le fruit d'un travail scrupuleux et patient. La profession est trop fière pour se révéler du premier coup au premier venu ; elle est plutôt d'un abord austère. Loin de moi la pensée de refroidir vos ardeurs ; mon désir est, au contraire, de les stimuler en les guidant vers la bonne voie. Les Conseils de vos anciens vous aideront et la sollicitude de votre bâtonnier vous est toujours acquise. Vous fréquenterez le Palais, c'est là que vous acquerrez les qualités professionnelles et là aussi que vous complèterez heureusement votre formation intellectuelle"...

Cette recommandation du prestigieux Bâtonnier GRANAT qui fut avocat à Montpellier soixante années durant et devint même, fait exceptionnel, Premier Président de la Cour d'Appel à la Libération, reste gravée dans la mémoire du jeune avocat stagiaire qu'était Marcel BLISSON. Il la suit à la lettre de telle sorte qu'en fin de stage, le Conseil de l'Ordre lui décerne tout naturellement le prix Verrières.

Muni de ces précieux conseils, Marcel BLISSON va accomplir un stage exemplaire de 1922 à 1925.

1922 dans le Monde est une grande année. Souvenez-vous : les nations se remettaient peu à peu de la grande épreuve subie pendant quatre ans, le Pape Pie X succédait à Benoît XV le 6 février 1922, la Cour Internationale de Justice était installée à La Haye le 15 février 1922, le 15 mai, André Citroën lançait sa célèbre 5 CV, le 30 octobre, Mussolini et ses chemises noires marchaient sur Rome, le 18 novembre Marcel Proust mort à l'âge de 51 ans mettait ainsi un terme "à la recherche du temps perdu".

En 1922 également Marcel BLISSON se marie ; il épouse Mademoiselle LARRIEU venant du Pays Basque.

Le 6 décembre 1926, en sa qualité de lauréat de l'Ordre, Marcel BLISSON a l'immense honneur de prononcer à la séance solennelle d'ouverture de la Conférence de Stage, présidée par le Bâtonnier Henri VALLAT, fils du Bâtonnier Louis VALLAT précédemment nommé, un discours consacré à Jacques Cœur ou du moins au séjour de ce dernier à Montpellier. Les archives de l'Ordre des Avocats l'ont conservé avec une dédicace de l'auteur écrite d'une main ferme qui le révèle tout entier :

"En témoignage de mon indéfectible attachement à l'Ordre qui m'a fait l'honneur de m'accueillir dans son sein et qui m'a si affectueusement guidé dans mes premiers pas".

Les premières phrases de son discours sont significatives :

"De toutes les satisfactions que nous réserve notre profession il n'en est pas, qui égalent celles dues à l'estime de nos confrères. Si je l'avais ignoré, vous m'auriez fourni l'occasion de m'en convaincre, en me décernant le prix Verrières, auquel je dois l'honneur de prendre la parole devant vous. La crainte légitime, si j'en crois mes devanciers, d'élever la voix dans notre intime bibliothèque, s'évanouit à la pensée de pouvoir vous dire hautement ma reconnaissance.

Les quelques modestes qualités, dont votre affection a cru entrevoir l'apparition dans le débutant que je suis, sont le fruit de vos leçons et le résultat de vos conseils si largement prodigués. Je ne l'oublie pas, et ne l'oublierai jamais. Comment pourrait-il en être autrement, alors qu'il n'est pas un jour où je ne doive à votre très haute conception de la confraternité d'élargir le domaine de mes connaissances juridiques et humaines. Aussi me laisserez-vous souscrire, en votre présence, un

engagement, celui de regarder hardiment l'avenir et, vous choisissant comme guides, de consacrer mes efforts à essayer de vous imiter, vous, Messieurs les Bâtonniers et mes chers Confrères, en qui s'incarne l'idéal le plus pur de notre profession. Je chercherai en vain, ailleurs que dans cette promesse, plus opportun remerciement à votre témoignage de précieuse bienveillance”...

Puis l'orateur, devenant historien, évoque longuement le séjour de Jacques Cœur à Montpellier :

“Jacques Cœur, au moment où nous dissipons le mystère, qui enveloppe son existence, se présente à nous, et avant tout, sous l'aspect d'un commerçant. Il possède à travers le pays de France plusieurs comptoirs de vente, dont la prospérité va croissant d'année en année. Il est surtout l'argentier de Charles VII, obligé de se procurer les marchandises les plus diverses pour alimenter la maison royale. Aussi lui apparut-il clairement, puisqu'il disposait de débouchés certains, qu'il aurait intérêt à organiser sur des bases solides l'importation des produits d'Orient et le trafic avec les peuples de la Méditerranée. S'il pouvait acquérir sur place, à des prix dérisoires, les richesses levantines, les transporter en France avec son matériel, là les répartir, selon ses besoins et ses convenances, il était convaincu de diminuer le prix de revient de ses marchandises - ne serait-ce que par la suppression des intermédiaires - et le prix de vente ne subissant pas de fluctuation, il élargissait d'autant la marge de ses profits. Aussitôt conçu il se mit en mesure de réaliser son projet, qui nécessitait l'installation, sur le territoire national, d'un comptoir, mieux encore, d'un établissement où s'effectueraient la concentration, puis la répartition des marchandises importées. Pour cette installation, il chercha la ville, réunissant les quelques indispensables conditions requises, et choisit Montpellier. C'était, en effet, la seule qui puisse convenir...”

Ce discours rempli de précisions, de détails, de dates, de références, véritable travail d'historien, révèle déjà l'avocat sérieux, pointilleux, minutieux, patient, travailleur que fut toute sa vie Marcel BLISSON.

Il est inscrit au Tableau (on disait alors grand tableau) de l'Ordre le 10 juillet 1925 sous le bâtonnat de Me Henri VALLAT qui lui adresse ainsi qu'à ses confrères nouvellement inscrits un message toujours d'actualité :

“Respectez votre robe. Gardez-vous, à la barre, des affirmations aventureuses. Presque toujours il est dangereux d'affirmer, à moins de certitude éclairée. L'avocat n'est pas seulement l'interprète du client ; il accepte la responsabilité de ses paroles : elle n'est légère que pour celui qui n'avance que ce qu'il sait vrai et ne soutient que ce qu'il croit juste (...) Cherchez à donner au juge une impression favorable à votre cause et à le disposer de telle sorte qu'il examine, dans sa délibération, les faits et les documents du procès avec cette impression. Vous ne pouvez, si habiles et complets soyez-vous, tout expliquer à l'audience : votre but doit être de faire partager au juge votre propre conviction. La raison de décider peut lui échapper encore : il suffit qu'il emporte la conviction que c'est telle partie qui doit gagner son procès. Cette conviction, difficile à chasser, le fait à son tour et à son insu l'avocat de la partie, porté à interpréter les documents et les faits au profit de celle-ci”...

... “Donnez-vous tout entiers à la défense des intérêts ainsi confiés à votre dévouement, sans considérer ce que pourront être les sentiments de vos obligés. « Le plus triste rôle du monde, a dit Renan, est de délivrer les victimes. Les victimes sont les premières à se tourner contre vous ». Qu'importe à celui qui a inscrit le renoncement dans sa devise !

“Avancez sans crainte, réalisez la forte maxime de nos anciens : « aller dans la carrière de l'honneur au-delà de la ligne du devoir »”.

“Vous aurez au moins l'ultime satisfaction, - qu'il n'est au pouvoir de quiconque de vous ravir, du perfectionnement moral acquis.

“Le texte sacré, expression définitive de l'éternelle sagesse, ne nous dit-il pas : « j'ai vu qu'il n'y a rien de mieux pour l'homme que de se réjouir de ses œuvres : c'est là sa part. Car qui lui donnera de connaître ce qui arrivera après lui ? »”

Marcel BLISSON va bien entendu suivre les conseils éclairés de son grand ancien mais il est jeune et beau et un temps séduit par l'atmosphère des années folles, il ne dédaigne, brillant danseur qu'il est et qu'il est resté toute sa vie, ni le charleston endiablé ni le paso-doble qui fait le triomphe de Mistinguet chantant Valencia.

Puis le sérieux reprend le dessus et dès 1925, il s'engage résolument dans l'action catholique et sous la houlette de Monseigneur Mignen, successeur du Cardinal de Cabrières, il devient secrétaire du comité diocésain des jeunesses catholiques dont était alors président Monsieur Paul BOULET plus tard député maire de Montpellier, et dont le futur Monseigneur Raffit était l'aumônier déjà distingué et cultivé en même temps que grand orateur sacré.

Le départ de Paul BOULET vers la Jeune République marquée très à gauche, le lancement du journal *Le Sud, Démocrate Chrétien*, notamment par son beau-frère Monsieur Orliac, mit un terme pour lui aux travaux du Comité Diocésain et à l'engagement dans l'action catholique de Marcel BLISSON. Toute sa vie cependant il restera un défenseur et un militant actif de l'Ecole libre allant porter la bonne parole dans les villages de l'Hérault.

Mais outre Rhin, la reconstitution du Parti National Socialiste, la publication de *Mein Kampf* et la montée en puissance d'Adolf Hitler constituaient autant de nuages noirs à l'horizon de nos frontières. La droite nationale et patriote s'inquiétait à juste titre du “pacifisme bêlant” des dirigeants de l'époque.

Le langage ferme de l'Action Française d'une part et des Croix de Feu du Lieutenant Colonel de La Roque d'autre part trouvaient du répondant dans le pays.

Ne pouvant adhérer aux Croix de Feu groupement réservé aux détenteurs de la Croix de Guerre 14-18, Marcel BLISSON s'engageait dans le Parti Social Français fondé par La Roque après la dissolution du Mouvement Croix de Feu par Daladier au lendemain du 6 février 1934, et portait même les couleurs de ce mouvement patriotique aux élections cantonales de Montpellier en 1935.

Il fut battu car les Français n'étaient pas capables à cette époque de comprendre ces mises en garde, tout occupés qu'ils étaient par les conquêtes dites sociales et ne voulant pas entendre parler de réarmement moral et militaire.

Peu à peu Marcel BLISSON se tint éloigné de la politique militante tout en restant fidèle, jusqu'à la fin de sa vie, à ses idées et particulièrement au Colonel de LA ROQUE, patriote intransigeant mort en déportation.

Il fut particulièrement heureux d'approcher dans l'immédiat avant-guerre et dès après la victoire grâce à Monseigneur RAFFIT et au doyen FLICHE, le philosophe chrétien Jean GUITTON nommé professeur de philosophie à la Faculté des Lettres de Montpellier et de partager ses idées.

Sa préoccupation essentielle reste cependant son Cabinet d'avocat. Mais déjà sa réputation de sérieux et de compétence est établie ; elle n'est plus à faire.

Très vite il s'impose au Palais comme un spécialiste des affaires délicates. Par atavisme, il est commercialiste et devient un grand commercialiste réputé.

Il est, au début de sa carrière, un des rares avocats de Montpellier à se présenter devant le Tribunal de Commerce pour plaider des procès entre commerçants ou entre sociétés commerciales. S'il devient un commercialiste affirmé moins de dix ans après son inscription au barreau, il est par goût civiliste. Le droit des successions et des partages, celui des contrats et obligations n'ont pas de secret pour lui.

Pendant près de 40 ans, il ne cesse d'affronter à la barre les avocats les plus talentueux de Montpellier et notamment les Bâtonniers Jean ZUCARRELLI et Jacques CHARDONNEAU ses contemporains.

Jehan d'ARVERNIE, pseudonyme sous lequel se cache Maître DU FAYET DE LA TOUR a tracé en vers le portrait de tous les avocats de Montpellier, il le définit ainsi dans un livre paru en Mai 1934 :

"Maître Marcel BLISSON

"Je vous montre à présent le calme et doux visage

"De ce Maître aussi jeune et beau qu'un Benjamin.

"Mais chez lui, la valeur n'a pas attendu l'âge,

"Et combien, qui voudraient avoir fait son chemin ?

"Il n'est pas un procès, dont il n'ait le courage

"De scruter chaque pièce et chaque parchemin ;

"Et, quand il comparait devant l'aréopage,

"Il garde le sang-froid d'un orateur romain.

"Son talent est, déjà, si connu dans la ville,

"Qu'à tous les tribunaux civils, comme à la Cour,

"On le voit soutenir la cause difficile.

"Mais qu'il gagne ou qu'il perde un procès, tour à tour,

"Il n'en garde pas moins son air doux et tranquille,

"Le sourire à la bouche et l'esprit plein d'humour."

Au témoignage de cet avocat-poète s'ajoute ce que dit le Palais de Marcel BLISSON ; on le connaît comme homme de synthèse s'embarrassant peu de discours inutiles. Ce qu'il dit, quand il plaide, quand il établit ses conclusions, reçoit ses clients ou simplement converse dans la salle des Pas Perdus ou à la Bibliothèque, est simple, clair et toujours dit avec urbanité. Poussant loin le trait, ses confrères toujours caustiques disent : "Blisson, c'est un sujet, un verbe et un compliment."

En 1939, il est mobilisé avec un certain nombre d'avocats et lorsqu'il revient au barreau après l'armistice, il est élu pour trois ans au Conseil de l'Ordre présidé à nouveau par le bâtonnier Jules GRANAT (le bâtonnier de sa prestation de serment de 1922). Pendant cette période dite de l'occupation, le barreau de Montpellier fut confronté à une situation grave tenant à la présence en son sein d'une personnalité de premier plan le Bâtonnier Benjamin Milhaud ancien Maire de Montpellier, connu en tant qu'israélite et ne s'en cachant point.

En ce domaine comme en bien d'autres, notre Ordre, et plus particulièrement le Conseil de l'Ordre et le Bâtonnier, furent parfaits et exemplaires en maintenant contre vents et marées et malgré la pression des pouvoirs publics l'inscription au tableau du Bâtonnier Benjamin Milhaud d'autant plus visible et criante qu'il était doyen de l'Ordre.

Il est légitime aujourd'hui d'associer à cet acte de courage civique et d'indépendance Marcel BLISSON membre influent du Conseil de l'Ordre en cette époque troublée.

Mais le grand moment de la vie professionnelle de Marcel BLISSON est incontestablement son bâtonnat du 16 septembre 1956 au 15 septembre 1957 puisque à ce moment là le rythme judiciaire était identique au rythme scolaire et au rythme universitaire et au surplus dans le Midi viticole au rythme des vendanges, et qu'il en fut ainsi jusqu'en 1975.

Le Barreau de Montpellier connut à cette époque ses 4 glorieuses puisque successivement furent élus à la fonction de bâtonnier : Maurice CHAUVET avocat mais aussi écrivain - éditorialiste de talent au Journal Midi Libre du 16 septembre 1955 au 15 septembre 1956, Marcel BLISSON du 16 septembre 1956 au 15 septembre 1957, Jean ZUCARELLI, ancien Maire de Montpellier, du 16 septembre 1957 au 15 septembre 1958 et le très talentueux Jacques CHARDONNEAU dont la magnifique voix résonne encore dans tous les prétoires de notre vieux Palais de Justice. du 16 septembre 1958 au 15 septembre 1960 (le bâtonnat étant alors passé d'un, à deux ans).

Plus tard, d'éminents avocats tels que Vincent BADIE ancien député de l'Hérault et ancien ministre, membre de votre Académie furent élus à la fonction de bâtonnier... mais je n'ai pas aujourd'hui à prononcer leur éloge.

Ces quatre avocats étaient quatre amis et mis à part Maurice CHAUVET qui se consacra de plus en plus à la littérature, les trois autres furent des géants de la barre s'affrontant régulièrement dans les procès les plus importants au Tribunal, à la Cour et dans les Cours voisines de Toulouse, Nîmes, Aix-en-Provence, Lyon, Agen, Bordeaux.

La fonction de bâtonnier est exaltante ; il devient le gardien des privilèges de l'Ordre. Comme l'a écrit le Bâtonnier Jean GUIBAL maître à penser de toute une génération d'avocats "il est le dépositaire de la confiance de ses pairs, le premier serviteur de notre honneur commun : il recueille pour le transmettre, le flambeau de notre âme à travers les générations. Il entend bien que vous, qui êtes ses pairs, si vous vous abandonnez à lui et lui faites confiance, c'est pour deux missions également belles : il devra garder notre passé et préparer notre avenir. Un Bâtonnier, c'est le gardien d'un germe très ancien ; c'est une saison de plus, qui veille sur les semencements du passé, et prépare les moissons de demain... c'est lui qui guide les premiers pas des stagiaires pour les conférences de stage.

Ainsi a été Marcel BLISSON bâtonnier exemplaire tout le temps de son mandat consacré en grande partie à la formation des avocats stagiaires : Madame Nicole CATALA, professeur de Droit, député de Paris, ancien ministre, Philippe ROUSSEL avocat de notre Barreau, Lauréat de l'Ordre, Jacques-Henri ESCARGUEL, Jacques DELTEIL et Gérard BARRIERE avocats honoraires, furent ses stagiaires et sont les témoins des conférences de stage présidées et animées par le Bâtonnier BLISSON.

Après son bâtonnat, il reste membre du Conseil de l'Ordre aux côtés de Jean ZUCARELLI nouveau bâtonnier.

Il est fait chevalier de la Légion d'Honneur au titre du Ministère de la Justice ; la croix est remise à ce serviteur de la Loi par M. le Premier Président de la Cour d'Appel.

Rotarien depuis 1954, très attaché au Rotary Club et à son action humanitaire et sociale, il en devient le Président de 1959 à 1960. Il restera rotarien jusqu'à sa retraite - personnalité très en vue de Montpellier - Président de l'Oeuvre des Prisons, Président de l'Association des Barons de Caravettes réunissant les montpelliérains nés à Montpellier de père et de mère nés à Montpellier.

L'une des joies de sa vie, à côté des peines familiales qu'il a connues et notamment du grand deuil qui l'a frappé en 1938 quand il a perdu son fils aîné Jacques âgé de 14 ans victime d'un accident, fut d'avoir un fils cadet avocat comme lui... Pierre BLISSON, mon ami, a constamment travaillé aux côtés de son père et dans le même cabinet. Oui, Marcel BLISSON a eu la grande joie d'avoir son fils comme confrère.

J'ai cité Pierre BLISSON ; qu'il soit remercié ainsi que le Professeur et Madame Henri VIDAL de m'avoir aidé à retrouver Marcel BLISSON dans tout ce qu'il a été au cours de sa longue vie d'homme et d'avocat.

Je pourrais m'arrêter là ; cependant, témoin privilégié de la vie de Marcel BLISSON, je manquerais alors à tous mes devoirs. Je dois, en effet, définir pour vous ce qu'ont été sa pensée et son action dans la mutation sans précédent que connaît le Barreau français depuis trente ans.

Dès son inscription au barreau, ce fondateur de la Mutuelle des Avocats, avait résolument rallié le combat de la modernité mené par l'Association Nationale des Avocats dont il devint l'un des dirigeants et le représentant pour la Cour de Montpellier, ayant subi la séduction intellectuelle et l'ascendant de celui qui était devenu le maître à penser du barreau français, je veux parler du Bâtonnier Jean APPLETON, de Lyon, fondateur de l'A.N.A. en 1921 et dont le successeur fut le Bâtonnier Fernand PAYEN président de l'A.N.A. de 1937 à 1946 pendant les années noires.

En 1932, Marcel BLISSON organisait le Congrès de l'A.N.A. à Montpellier qui fut une grande réussite. Il collaborait activement au Journal Le Barreau de France, y publiait notamment des chroniques de Droit Commercial dans lequel il était orfèvre. Il participait à des colloques, à des séminaires de réflexion, à des rencontres professionnelles. Il était un homme de la réforme, de l'évolution nécessaire de la profession d'avocat.

Directement ou indirectement, à son niveau, il travaillait à la confection du célèbre "Livre Bleu" paru en 1967 chez Dalloz avec en sous-titre "La profession juridique de demain".

Le Congrès de Grenoble de 1968 entérinait les conclusions du Livre Bleu.

La première réforme des professions judiciaires et juridiques de 1971, dite réforme Capitant due à la persévérance du Président René Pleven en fut l'aboutissement.

"L'homme nouveau", mi-avocat, mi-avoué ou le tout à la fois était né.

On peut dire que cette réforme fut réussie car avocats et avoués obéissaient à la même éthique, avaient la même formation, la même culture, portaient la même robe avec ou sans épitoge.

On aurait pu s'arrêter là, on aurait dû s'arrêter là, c'est ce que pensait Marcel BLISSON, mais la passion des réformateurs en tous genres, qu'ils soient à la Chancellerie ou énarques, ou appartenant au barreau, était telle que tout fut remis en chantier dès 1985.

Pour ces néo-réformateurs, l'"homme nouveau" devait être aussi conseil juridique : peu importaient les obstacles rencontrés sur le plan de l'éthique, de la déontologie, du comportement professionnel, peu importaient les objections de fond portant notamment sur le caractère commercial des Sociétés de conseils juridiques incompatibles avec l'exercice traditionnel et orthodoxe de la profession d'avocat.

Tous ces arguments, toutes ces objections, furent balayés par la volonté réformatrice du plus grand nombre qui n'écoutaient ni les mises en garde, ni les incitations à la prudence, ni les rappels solennels de ceux qui, comme Marcel BLISSON, défendaient la tradition de nos Ordres.

La peur de l'étranger, je veux dire de "l'avocat étranger" était telle chez certains, notamment au barreau de Paris ou dans certains syndicats professionnels, qu'il fallait tout de suite permettre aux avocats français de devenir sur leur propre territoire ce qu'étaient outre-Manche ou outre-Atlantique les sociétés de conseils juridiques, les sociétés d'audit et les cabinets juridico-comptables.

Les chiens étaient désormais lâchés : rien ne les retenait plus.

La loi de 1991 allait balayer toutes les digues, tous les barrages, toutes les places fortes édifiées laborieusement au cours des siècles par les Ordres d'Avocats, même si plusieurs acquis indiscutables et essentiels furent sauvés grâce à la lucidité de certains qui n'hésitèrent pas à dire, haut et fort, au Garde des Sceaux : "Revoyez votre copie".

Aujourd'hui cependant la question se pose avec acuité :

La réforme n'est-elle pas allée trop loin ?

La réforme n'est-elle pas devenue la révolution ?

Sachant que j'étais en poste de responsabilité à une époque charnière le Bâtonnier Marcel BLISSON, réformateur prudent, m'avait très souvent fait part de ses craintes : il ne faut pas, me disait-il, aller si loin, il ne faut pas aller trop loin, ne pas admettre l'exercice de la profession d'avocat sous forme de sociétés commerciales, il faut surtout maintenir la puissance et l'autorité des ordres, la discipline, la déontologie, l'éthique.

Or, on a sacrifié résolument à la modernité et au phénomène mondialiste comme s'il ne pouvait subsister une exception française. L'Angleterre garde bien ses barristers et ses sollicitors.

On a été dépassé par les événements.

Aujourd'hui le barreau français se trouve placé devant l'invasion tentaculaire et inquiétante des réseaux internationaux juridico-comptables..

Jamais les réformateurs de bonne foi de 1789 n'auraient voulu connaître les horreurs et les excès de 1793.

Jamais les réformateurs comme Marcel BLISSON, soucieux d'améliorer le service de la justice, de moderniser les ordres d'avocats et de simplifier les procédures, n'auraient voulu connaître ce qui se passe aujourd'hui ni surtout ce qui va se passer demain en l'an 2000.

Pour eux, la réforme a été trahie car dans l'esprit des réformateurs de 1968 et de 1971 il n'était pas question de détruire ou de réduire l'autorité des ordres d'avocats, bien au contraire.

A l'approche de l'an 2000, force est de constater que l'esprit de marché l'emporte désormais sur celui du service.

Le marché du droit est aujourd'hui entre les mains des Big Five devenus les Big Six depuis la fusion de Price Waterhouse et Coopers et Lybrand C.LC.

Sur les 33 000 avocats français, 6 300 avocats travaillent déjà en réseaux et représentent un chiffre d'affaires de 6 Milliards de Francs par rapport au chiffre d'affaires global de la Profession de 28 Milliards de Francs.

Mais à côté d'eux, sur le territoire français, les cabinets d'avocats anglais et américains installés librement en France appartenant à d'autres réseaux internationaux traitent un chiffre d'affaires encore plus considérable.

Que représentent aujourd'hui les Cabinets individuels ?

Que représentent désormais les 180 ordres d'avocats français face à ces réseaux internationaux tout puissants ?

Quel peut être leur contrôle, leur autorité, leur action, leur pouvoir de décision ?

Les grands principes sur lesquels est bâtie notre déontologie ne sont-ils pas constamment bafoués sur le terrain du conflit d'intérêts, de l'opposition d'intérêts, de la confidentialité, du démarchage, de la publicité personnelle ou de groupe ?

D'avocat on est devenu juriste à la conquête par tous les moyens du marché du droit et la bataille est sanglante entre partenaires.

Certains magistrats eux-mêmes poussent, si l'on peut dire, les avocats hors du prétoire, les incitent à s'occuper surtout du juridique, des contrats, des constitutions et fusions de sociétés, du fiscal, de s'éloigner de la barre ; ils seront ainsi moins gênants, moins drapés dans leur robe, ils feront perdre moins de temps.

En cette veille de l'an 2000, l'heure est au bilan - du moins provisoire.

Des hommes comme Marcel BLISSON ont pu parler avant de disparaître de REFORME TRAHIE "mais nous n'avons jamais voulu cela", disait-il, lui et bien d'autres.

Oui, victime du modernisme, du réformisme à tout va et du mondialisme, le barreau français, bouté progressivement hors du prétoire, n'a jamais voulu ce qui lui arrive.

Il aurait dû rester le Barreau et la Défense, rien que la Défense, toute la Défense et laisser le marché commercial du juridique à tous les Big Five, ou Big Six de la terre, à toutes les sociétés commerciales de conseils juridiques et d'audit, aux cabinets juridico-comptables.

Il aurait bien fallu que les opérations juridiques, les contrats les plus divers soient un jour ou l'autre examinés, jugés et sanctionnés par les Tribunaux et les Cours, et que les juristes en tous genres aient affaire aux avocats pour les défendre.

"Les défendre tous" proclamait Albert NAUD.

"A quoi sert à l'homme de gagner l'univers s'il vient à perdre son âme" disait St Thomas d'Aquin et à sa suite St François-Xavier.

Oui, nous avons peut être gagné l'univers du droit, ou nous croyons l'avoir gagné, mais nous perdons l'âme du Barreau.

L'illusion, le leurre, le mirage de l'homme unique n'ont servi qu'à légitimer, qu'à sacraliser LES MARCHANDS DU TEMPLE.

Nous sommes pris dans un engrenage où les avocats exerçant seuls ou en petits groupes, les ordres d'avocats moyens ou petits seront peu à peu broyés par le rouleau compresseur de ces grandes sociétés internationales anglo-saxonnes ou japonaises qui se moquent de l'éthique, de la déontologie et de nos règlements intérieurs, de l'histoire du barreau et qui forment leurs propres juristes.

Alors dans ce monde du droit devenu le fleuve immense qu'évoquait William Jammes où tout est submergé des valeurs et des biens, il faudra bien que renaisse sous une forme ou sous une autre un barreau : le barreau de la Défense, de la seule Défense, qui laissera aux juristes le soin de faire et défaire les contrats dans le libéralisme et le capitalisme le plus pur et le plus déchaîné.

Rien n'est irréversible. L'Eternité n'est pas de ce monde.

En 1789, le barreau français était mort.

Il est ressuscité par la force des choses sous Louis XVIII malgré Napoléon et a connu des heures de gloire pendant deux siècles.

Depuis 1991, le Barreau Français tel qu'il a été pendant près de deux siècles, est en voie de mourir, victime de lui même, de son imagination, de son ambition, de la Tour de Babel qu'il a voulue, victime de ceux qui à la Chancellerie ou ailleurs veulent le bouter hors des prétoires - ce qui a fait écrire un peu prématurément au Bâtonnier André DAMIEN un article choc intitulé "Le Barreau est Mort".

Il est grand temps de mettre en chantier une autre réforme : celle qui désolidarisera la Défense et la représentation en justice de ce monde juridique international des Affaires.

Chacun choisira alors sa voie, j'allais dire sa spécialité : celle de la Défense ou celle du droit des affaires.

Le Barreau retrouvera pour lui tout seul sa robe, son armure, sa pureté, son éthique, sa force, son autorité, son orgueil, sa déontologie, son indépendance, sa fierté.

Il laissera aux autres, à ceux qui ne voient que le profit, le marché national et international du Droit et des Affaires.

Il retrouvera son âme qu'il est en train de perdre.

Tel est le message d'outre-tombe du Bâtonnier Marcel BLISSON, défenseur convaincu des Ordres d'Avocats et de la tradition du Barreau. Message que je remets pieusement entre les mains du Bâtonnier Gérard CHRISTOL, membre de notre Barreau et talentueux Président de la Conférence des Bâtonniers de France et d'Outre-Mer.

Je m'aperçois que j'ai parlé quarante cinq minutes, soit quarante quatre minutes de trop... Car la vie de Marcel BLISSON, généraliste du droit, avocat au quotidien et avocat du quotidien - comme la plupart des avocats de Province et même

de PARIS avant la première réforme de 1971 et surtout avant la deuxième réforme de 1991 - avocat bien dans sa robe parce que bien dans sa peau, tient en une Phrase éloquente, une seule :

Il a vécu au Palais

Il y a plaidé ses affaires

Il a été avocat, simplement avocat, rien qu'avocat
le plus beau métier du monde.

RÉPONSE DU DOYEN GEORGES PEQUIGNOT

Monsieur,

Pouviez-vous imaginer que le discours que je dois prononcer en réponse à votre discours de réception, soit pour moi l'occasion de confesser devant nos confrères le grave manquement aux règles de notre Compagnie dont je suis coupable. Elu en 1965 pour occuper le douzième fauteuil de la Section des Lettres, je n'ai jamais prononcé mon discours de réception. Je demeure donc le débiteur infidèle d'un remerciement pourtant justifié. Plus grave encore : ma carence a privé mon prédécesseur dans ce douzième fauteuil, le Professeur Lucien Guenoun, de l'éloge auquel il avait droit.

Qu'il me soit permis d'exprimer en toute humilité mes regrets pour la première de ces fautes et de réparer la seconde autant que faire se peut. Alors, la conscience en paix, je pourrai me livrer à la joie de vous accueillir. Je sais que vous ne m'en voudrez pas de ces quelques minutes de retard car parler du Professeur Guenoun c'est aussi parler de la Faculté de Droit et à cette faculté dans laquelle vous fûtes mon étudiant, vous conservez, m'avez-vous dit, un profond attachement.

Monsieur le Président,

Monsieur le Secrétaire perpétuel,

Mes chers confrères,

Mesdames, Messieurs,

Elie, Lucien Guenoun est né le 14 novembre 1887 à Alger, d'une de ces familles israélites d'origine espagnole installées depuis longtemps en Algérie, qui s'étaient fait d'honorables et florissantes situations et qui témoignaient d'un attachement profond à la patrie française.

Il fit ses études secondaires au Lycée d'Alger, ses études supérieures de Lettres et de Droit à Montpellier et à Paris où il fut l'élève de l'un des plus grands maîtres parmi les romanistes, le Professeur Paul-Frédéric Girard. Il obtint en 1912 le doctorat avec une thèse sur la *Lex sempronia judicaria* et soutint en 1920 une deuxième thèse (nécessaire à l'époque pour présenter l'agrégation des Facultés de Droit) sur la *Cessio bonorum*.

Il fut alors nommé à la Faculté de Droit de Montpellier : chargé de cours en 1920, agrégé en 1924, professeur titulaire de la chaire de droit romain en 1926. Il devait, dès lors, faire toute sa carrière dans notre Faculté, interrompue toutefois après 1940 par les lois raciales. De cette période, où il subit vexations et persécutions, où il fut contraint de se cacher, de chercher refuge dans un petit village de l'Aveyron, je ne l'ai entendu parler que pour exprimer sa gratitude à ceux qui lui furent secourables ou amicaux. Il prit définitivement sa retraite le 31 septembre 1961 (à l'âge de 72 ans). Il devait décéder deux ans plus tard, en 1964.

Elle était bien belle la Faculté de Droit de Montpellier à cette époque, non par ses bâtiments, bien modestes (une aile dans la première cour du Palais de l'Université) mais par les maîtres qui l'animaient, dont plusieurs furent membres de notre Académie.

Le Professeur Guenoun avait le culte de l'Université. On était frappé dès qu'on l'abordait et qu'il se présentait en disant "Professeur Guenoun" et en faisant porter l'accent sur "professeur", de la dignité qu'il attachait à ce titre comme à un titre de noblesse.

C'était un érudit et un savant. Son œuvre, si l'on met à part les monuments considérables constitués par ses deux thèses, est beaucoup plus orale qu'écrite. Elle tient surtout dans ses cours de droit romain en licence et de Pandectes en doctorat. Le savoir qu'il avait acquis dans une patiente recherche, il tenait à le communiquer et, d'abord, à ses étudiants. Il était pour eux le "professeur bien-aimé" ; nous l'appelions *Lucius amatissimus*. On sait, malheureusement, qu'à dix-huit ans, de tels sentiments s'expriment souvent par l'agitation, le tapage, le chahut : cet âge est sans pitié !

Je le revois à l'époque où j'étais moi-même étudiant en première année de licence, en 1932-1933. Il pénétrait dans l'amphithéâtre, généralement en retard, avec impétuosité ; il escaladait la chaire à vive allure dans une grande envolée de manches et d'épitoge sous les applaudissements bruyants et interminables des étudiants, car, alors, les étudiants applaudissaient à l'entrée du professeur. Et si le bruit ne se calmait pas au bout de longues minutes, ce qui arrivait parfois, il nous jetait un regard réprobateur, attristé, presque suppliant. Mais dès qu'il parvenait à parler de ce droit romain qui lui était cher, il le faisait avec feu, donnant libre cours à la passion qui l'animait. Et il n'était pas rare, alors, que les sots que nous étions fussent conquis par son éloquence.

Les étudiants ne furent pas seuls à bénéficier de sa parole qu'il prodigua dans des conférences publiques qui connaissaient en ce temps un réel succès, et dans des communications à l'Académie.

L'Académie ! Elle tient dans la vie de Lucien Guenoun une place presque égale à celle de l'Université, depuis qu'il y fut reçu en 1933 par le Doyen Jules Valéry. La liste est longue de ses communications ; je me bornerai à ne citer que quelques titres parmi de nombreux autres portant sur des sujets divers : "*Le lévirat dans la Bible et le Talmud*", "*La condition des esclaves en droit hébraïque*", "*Les rites nuptiaux chez les hébreux*", "*La conception biblique de la place de l'homme dans l'univers*"... S'il était possible de rassembler tous ces exposés en un volume, nous posséderions l'ouvrage le plus original et le plus passionnant sur le droit et les coutumes du peuple juif.

Hommage soit rendu à un homme savant, juste et bon.

Monsieur,

En vous appelant, notre Académie a, sans doute, voulu vous honorer personnellement et reconnaître vos mérites, mais honorer aussi le Barreau de Montpellier et l'Ordre des Avocats qui ont toujours occupé une place de choix dans notre Compagnie. Peut-il en aller autrement dans une ville qui s'enorgueillit d'un riche passé judiciaire et demeure le siège d'importantes juridictions. Vous retrouverez ici vos pairs, les bâtonniers François Delmas et Jacques Lafont qui, parés des mérites non seulement de grands avocats, mais aussi d'hommes et de citoyens respectés et admirés, eussent été plus qualifiés que moi pour vous recevoir. Au cours de votre bâtonnat dans les années 1985-1986 vous avez rendu hommage au premier en

célébrant son cinquantenaire professionnel et vous avez fêté le second qui venait d'être élu à l'Académie. Vous venez vous-même de prononcer l'éloge d'un avocat très délicat et très courtois dont nous gardons la mémoire.

Quant à moi, ma joie de vous recevoir est toute particulière parce que, si je n'avais eu la chance insigne d'être reçu à l'agrégation des Facultés de Droit, j'aurais fait une carrière d'avocat. Je fus même inscrit au Barreau de Montpellier pendant une douzaine d'années, à vrai dire comme avocat stagiaire, et avec quelques éclipses dues au service militaire, à la guerre, à la captivité.

J'ai prêté serment, dès ma licence obtenue, en 1935. De ce temps, je voudrais évoquer quelques souvenirs qui me sont précieux sans doute, mais qui me paraissent constituer une bonne introduction à mon exposé. Ils permettront de mesurer le chemin parcouru par une profession qui s'est profondément réformée sans se renier. Ils nous aideront à apprécier le rôle qu'à votre place, vous avez joué dans cette évolution.

Le Barreau de Montpellier était alors à mes yeux un très beau barreau qui comptait dans ses rangs de "bons" avocats, quelques "grands" avocats, juristes réputés pour avoir plaidé de difficiles dossiers civils ou commerciaux, quelques "ténors du Barreau" dont au-delà du prétoire des Assises l'éloquence émouvait et secouait les foules. En vrac et m'excusant des oublis, je citerai des avocats confirmés : Chardonneau, Merlat, Heim, Galy, Chauvet... ; des avocats à l'orée d'une brillante carrière, au premier rang desquels Vincent Badie dont nous suivions l'ascension avec admiration et envie ; des avocats pittoresques, Blanc du Collet qui "bouffait du curé" à longueur de journée et voulait transformer la chapelle du Palais en bistrot, Dugelay qui, sous la signature de Zou, publiait de spirituelles caricatures dans l'Eclair... Je pourrais ajouter quelques stagiaires qui, plus tard, honoreront la profession, Maurice Marchand, Jean Périquier... ou qui la quittèrent pour acquérir la notoriété dans d'autres domaines, comme les frères Paul et Alfred Coste-Floret...

Que l'on me permette de m'arrêter sur quatre avocats à l'égard desquels j'ai une dette de reconnaissance égale à celle qui me lie à mes maîtres de la Faculté.

Le Bâtonnier Benjamin Milhau qui me présenta à la prestation de serment et guida ma première année de stage. C'était un homme déjà âgé, élu au bâtonnat pour la seconde fois à l'occasion de son cinquantenaire de vie professionnelle. Il était, de surcroît, Maire de Montpellier et présidait avec sagesse et bienveillance aux destinées de cette ville universitaire et estudiantine qui, somme toute, paraissait assez sereine. Homme de conscience, modèle de rigueur morale et de dignité, il incarnait à mes yeux toute la noblesse de la profession d'avocat. J'eus l'occasion aussi de l'apprécier comme homme de cœur.

Le Bâtonnier Jean Guibal sous la conduite duquel je poursuivis un temps mon stage, mais avec lequel j'eus, par la suite, bien des occasions d'œuvrer. On sait qu'il mourut presque centenaire et qu'il continua de travailler jusqu'à un âge avancé ; l'Académie l'a célébré bien souvent. Il était alors dans la force de l'âge. Vif, brillant, curieux et cultivé, passionné pour les nobles causes, généreux dans ses engagements, il parlait, non sans longueurs parfois, dans une langue châtiée, un tantinet précieuse... mais pour dire des choses fortes.

André Puech que l'on rencontrait toujours à la bibliothèque et qui nous charmait par ses histoires souvent impertinentes, ses imitations de collègues, parfois cruelles, jamais méchantes, son art de dessiner en paroles les illustrations du catalogue de la Manufacture Française d'Armes et Cycles et les Images d'Épinal

qu'il collectionnait. J'eus l'occasion de le mieux connaître et en profondeur : il fut mon capitaine pendant la guerre. Il serait déplacé de raconter ici nos histoires militaires... même si certaines sont savoureuses. Mais je puis attester qu'il ne s'est pas passé une journée sans qu'il ne parlât de la profession d'avocat qui était tout pour lui.

Maître Paul Guizard, enfin, qui m'accueillit dans son cabinet quand je revins de captivité. Pendant le temps trop court que je passais auprès de lui, il fut pour moi le meilleur et le plus prévenant des "patrons". C'est avec lui, sur le terrain, dans l'affrontement des difficultés quotidiennes que j'eus le contact le plus précis, le plus instructif avec le "métier" d'avocat. C'était un homme sérieux, bon, calme, avisé. Le mot qui me semble pouvoir le mieux le caractériser est celui de solidité. Il a malheureusement été fauché trop tôt en pleine force.

En évoquant le souvenir de ces quatre avocats, aux personnalités et aux talents si différents, mais également dignes d'estime et d'admiration, j'ai voulu donner une expression personnelle à l'hommage que l'Académie rend au Barreau de Montpellier.

Avec la personnalité et le talent qui lui sont propres, le Bâtonnier Bédel de Buzareingues trouve place aujourd'hui parmi les grands avocats que notre Compagnie s'est honorée d'accueillir.

Mesdames, Messieurs,

François Bédel de Buzareingues est né le 8 août 1925, au Château de Buzareingues, commune de Buzeins, canton de Séverac-le-Château, dans le département de l'Aveyron. Sa maison natale, "*l'oustal ou soï nascut*", est une vieille demeure, un ancien château féodal du début du XIV^{ème} siècle qui, au cours des temps, a connu bien des vicissitudes et des transformations. Elle est le centre d'une importante exploitation agricole.

Sa mère, Marie Girou de Buzareingues, épousa en 1921 le Capitaine Henry Bédel, valeureux combattant de la Guerre 14-18, chevalier de la Légion d'honneur à titre militaire qui, en peu d'années, réunifia le domaine mis à mal par des partages successifs. L'exploitation agricole était traditionnellement consacrée à l'élevage de vaches d'Aubrac et de brebis laitières, à quoi s'est ajouté ou réajouté aujourd'hui l'élevage des chevaux de selle.

La famille comptera sept enfants, François étant le troisième. Jacques, l'aîné, ancien élève de l'Ecole Centrale des Arts et Manufacture, connut une brillante carrière d'ingénieur à la Sté ALSTHOM et est considéré comme le père du T.G.V. Deux frères jumeaux assurent aujourd'hui encore, avec le concours de leurs enfants, la marche de la propriété agricole sur laquelle demeure aussi la sœur aînée, Suzanne, restée célibataire. Une autre fille est depuis trente ans religieuse missionnaire en Côte d'Ivoire tandis que la dernière née est l'épouse d'un ingénieur géologue ayant une fonction importante à l'ORSTOM.

Pour conserver le vieux nom de Girou de Buzareingues, les sept enfants furent adoptés par un frère de leur mère qui n'avait pas d'enfant.

Il est remarquable de signaler que pour assurer la pérennité du domaine et éviter les partages en nature et les ventes qui pourraient à nouveau le morceler, la propriété a été organisée, dès avant sa mort, par le père de famille prévoyant sous forme de société civile agricole.

Il serait bien long de suivre la famille Girou au cours des quatorze générations dont on relève la trace autour des bourgs de Laissac, de St-Géniez-d'Olt et de Séverac-le-Château et où l'on rencontre de grands propriétaires terriens, des consuls, des maîtres de poste, des fermiers généraux de la Domerie d'Aubrac et de l'Abbaye de Bonneval. La terre noble de Buzareingues a été acquise par cette famille sous le règne de Louis XV. Depuis cette époque, les deux noms de Girou et de Buzareingues sont profondément liés en droit et en fait.

On ne peut cependant passer sous silence le nom de Charles Girou de Buzareingues né en 1773 et qui, au siècle dernier, acquit une notoriété certaine. Ce fut un agronome et un grand expérimentateur, en même temps qu'un philosophe et un moraliste ; ses publications sont nombreuses ; il fut membre correspondant puis devint membre associé de l'Académie des Sciences ; il fut décoré de la Légion d'Honneur par l'Empereur lui-même sur le champ de Mars, décoration confirmée par Louis-Philippe.

François Bédel de Buzareingues, avocat dans l'âme, se plaît à rappeler que pendant les guerres d'Italie, Charles Girou de Buzareingues défendait ses camarades devant les conseils de guerre. Il était reconnaissant à Bonaparte d'avoir rétabli l'ordre après la Révolution et resta bonapartiste sous la Restauration et la Monarchie de Juillet. Lors de la fête célébrée en 1850 à Paris en l'honneur des Sciences, Lettres et Arts, Charles Girou de Buzareingues fut l'un des rares savants et écrivains vivants dont le nom figura sur l'Arc de Triomphe dressé Place de la Concorde.

Son fils, le Docteur Louis Girou de Buzareingues, membre de l'Académie de Médecine, candidat de l'Empereur sous le II^{ème} Empire, fut député de l'Aveyron pendant 18 ans et à deux reprises Président du Conseil Général de ce Département.

Mais si les Girou de Buzareingues étaient bonapartistes, Henry Bédel, père de notre récipiendaire, était maurassien convaincu et resta fidèle à ses idées jusqu'à sa mort, ce qui ne l'empêcha pas, bien au contraire, d'être anti-allemand et anti-nazi pendant la deuxième guerre mondiale, et d'entreposer sous les voûtes du château du matériel de l'armée secrète.

François Bédel de Buzareingues porte à son père une admiration dont j'ai pu constater qu'elle ne s'était pas le moins du monde ternie avec l'âge. Dans son foyer, il fut le *pater familias* modèle. En Aveyron il fut considéré comme une personnalité de premier plan. Ce fut un agriculteur expérimenté et attentif dans la gestion de son domaine, écouté et respecté de ses concitoyens. Ancien combattant de Verdun et du Chemin des Dames, il écrivit plusieurs livres de guerre dont un, intitulé "*Dans les tranchées*", fut une réponse au Feu de Barbusse. La culture qu'il avait acquise, il l'exprima dans un nombre impressionnant de chroniques publiées dans la Revue du Rouergue, le Journal de l'Aveyron, le Courrier du Centre, le Soc, l'Action Française et surtout dans l'Eclair de Montpellier sous le titre "*Lettres du Rouergue et du Gévaudan*". Sa sagesse et son expérience le firent souvent choisir comme expert agricole et foncier par la Cour, les Tribunaux et les particuliers, ce qui, d'une certaine façon, le mit en contact avec le droit... et qui, peut-être, eut une certaine influence sur le choix de carrière de son fils.

François fit ses études, de la 6^{ème} à la Philo, au Collège Saint Joseph de Rodez, tenu strictement par les Frères des Ecoles Chrétiennes, où était enseigné le latin et qui conduisait au baccalauréat. Il fut, m'a-t-il dit, un élève moyen, mauvais en mathématiques, bon en français et en histoire. Mais, déjà, il parlait bien et, pour cette raison, il fut choisi à plusieurs reprises pour présenter des compliments

notamment à Monseigneur l'Evêque ou au Frère Supérieur Général de la Congrégation, lorsqu'ils visitaient l'Ecole. Ce talent fut confirmé lors du concours d'éloquence de la Coupe DRAC dont il fut le lauréat ce qui eut, peut-être, là encore, une incidence sur sa destinée.

Il fut reçu au baccalauréat en 1943, avec mention bien en Philo. Sans doute, son père voyait-il en lui le successeur désigné à la tête de l'exploitation et l'engageait-il vers certaines études agricoles : on notera que François Bédél de Buzareingues, possède entre autres titres, celui de Berger diplômé de l'Ecole de Roquefort...

Sa mère, comme beaucoup de mères chrétiennes, aurait préféré le voir s'orienter vers la prêtrise. Dans cette perspective, elle lui avait fait donner des leçons particulières de latin par l'abbé Marty, vicaire à St-Amans de Rodez... et dont on n'imaginait pas alors qu'il fût destiné à devenir Cardinal Archevêque de Paris. Si je mentionne ce fait, c'est parce que notre héros se souvient d'une phrase de l'Abbé Marty : *"François, quand on a la foi, l'espérance et la charité dans le cœur, il fait toujours beau demain"*...

Le souhait maternel comme les perspectives paternelles ne se réalisèrent pas. Il est vrai que si dans le cadre de celles-ci, François était destiné à l'agriculture, il était envisagé aussi d'en faire un agriculteur cultivé, non seulement dans les sciences et expériences agronomiques, mais aussi dans tout ce fatras de règles qui, même à cette époque, alimentaient bien des procès paysans, c'est-à-dire le droit que son père avait côtoyé dans l'exercice de la fonction d'expert. Et puis, il n'était pas rare de voir les agriculteurs exercer des métiers juridiques et vice-versa.

Sitôt son bac passé, François s'inscrit donc à la Faculté de Droit de Montpellier. Il y trouva des professeurs remarquables qui avaient été ses maîtres. Moi-même, nommé chargé de cours à la rentrée universitaire de 1944, je fus son professeur de droit administratif en 2ème année.

En même temps, il suit à la Faculté des Lettres les cours de philosophie du Professeur Forest, le goût pour cette discipline lui ayant été donné par un de ses professeurs du collège de Rodez, le Frère Albert des Anges. Il devient licencié es-lettres.

Ce fut un bon étudiant ; il passa ses examens brillamment, ce qui n'était pas extrêmement difficile, au moins pour la licence en droit ; mais aussi il joua un certain rôle auprès de ses camarades : grimpé sur l'un des lions qui ornent l'entrée du Peyrou, il harangua les étudiants pour qu'ils volent au secours du Doyen Fliche, victime de l'une de ces cabales qui ternirent parfois les joies de la Libération.

Licencié puis Docteur en Droit, il prêta serment d'avocat à l'automne 1947. Il fit sa première année de stage au barreau de Rodez. L'année suivante il poursuivit son stage au barreau de Montpellier dans le cabinet du Bâtonnier Jean Guibal auquel il ne cessa de manifester un profond attachement. Le Conseil de l'Ordre lui décerna le Prix Verrière en 1951.

Il rencontre alors celle qui devait devenir son épouse, Marie-Pierre Mengailhou, fille d'officier, née au Maroc. Le mariage aura lieu en décembre 1949. De cette union naîtront deux enfants, une fille Anne-Françoise devenue productrice de télévision, mariée à un journaliste, et un fils Nicolas, avocat, associé à son cabinet.

Le jeune ménage (c'est le sort de beaucoup d'autres) ne roule pas sur l'or : les avocats stagiaires ne sont pas rémunérés et les activités annexes auxquelles ils peuvent se livrer ne sont guère rémunératrices. Il est donc nécessaire d'accéder à un métier qui permette de faire vivre la famille. En avril 1953, François Bédél de

Buzareingues acquiert l'étude d'avoué près le Tribunal de Grande Instance de Montpellier de Maître Roger Meyrueis, rue de la Loge. Il exerce cette profession pendant près de vingt ans et y acquiert une grande notoriété, jusqu'à la réforme réalisée par la Loi du 31 décembre 1971, à la suite de laquelle il redevient, le 15 septembre 1972, avocat au barreau de Montpellier.

Tous ici ou presque tous, nous connaissons le Bâtonnier Bédel de Buzareingues ; je puis donc me dispenser de présenter l'homme : son éloge a d'ailleurs été fait avec éloquence dans bien des occasions et, notamment, par ceux qui le décorèrent des ordres dont il est honoré ; et il sera prochainement renouvelé lorsque le Barreau montpelliérain fêtera son cinquantenaire professionnel.

Je me bornerai à reprendre sans commentaire, les mots qui reviennent le plus souvent dans ces discours et qui associent des qualités qu'habituellement on oppose : entreprenant et prudent, imaginatif et réfléchi, déterminé et souple, actif et circonspect, novateur et fidèle à la tradition, passionné et modéré, autoritaire mais davantage soucieux d'écouter et de convaincre que de contraindre. Et on s'accorde unanimement pour dire que sa vie tout entière est dominée par un dévouement absolu à la défense et au rayonnement de la profession d'avocat.

Ainsi sa vie s'identifie-t-elle à son œuvre : mais comment rendre compte de l'activité de cet homme foisonnant, toujours en mouvement, qui pense en ce moment à ce qu'il va faire tout à l'heure, qui court de son cabinet au Palais de Justice, qui vole de Montpellier à Paris, qui cumule les titres, les fonctions et les présidences d'organismes divers ?

A l'observation, cette activité se développe sur plusieurs plans à la fois : dans le cadre de son cabinet, il exerce la profession d'avocat, au profit de ses clients ; au sein du Barreau de Montpellier, parfois à la tête de celui-ci, il participe à la vie de cet ordre exemplaire et assure sa part de solidarité ; au plan national c'est au service des avocats de tous les Barreaux de France qu'il est promu, face aux plus hautes autorités de l'Etat, face aux Barreaux étrangers.

*

* *

Comme pour tous les auxiliaires de la justice de son âge, la vie professionnelle de François Bédel de Buzareingues est marquée par la charnière constituée par la Loi du 31 décembre 1971. Avant cette loi, le procès civil était en charge d'avoués qui s'occupaient de la procédure puis de l'exécution des jugements, et d'avocats chargés de plaider les affaires au fond. La Loi de 1971 unit les deux professions d'avocat près des cours et tribunaux et les avoués près les tribunaux de Grande Instance, en une seule, la nouvelle profession d'avocat, au sein de laquelle les avocats et les avoués sont inscrits, avec l'ancienneté acquise depuis leur première prestation de serment. Ainsi le Bâtonnier Bédel de Buzareingues atteindra cette année son cinquantenaire professionnel, dont les vingt premières années furent accomplies en qualité d'avoué.

Le grand public connaît surtout quelques avocats très médiatiques qui répondent avec volupté aux questions des journalistes, qui sollicitent les micros, qui parodent à la télévision, qui font leur notoriété de la notoriété des grands criminels ou des habiles escrocs dont ils assurent la défense. Ces avocats constituent quelques

unités dans l'immense foule des avocats qui exercent leur mission avec fidélité et compétence dans une totale discrétion. Maître Bédel de Buzareingues est de ceux-ci et je me dois d'imiter la discrétion de celui dont je parle.

Je dirai simplement que, depuis 1973, le cabinet au sein duquel il exerce est constitué en Société Civile Professionnelle d'avocat qu'a rejoint son fils Nicolas et que ce cabinet est spécialisé dans les affaires civiles et commerciales et compte parmi ses clients de nombreux établissements financiers. Lui-même s'est spécialisé dans le droit des personnes et du patrimoine et s'occupe fréquemment d'affaires de partage et aussi de droit rural par fidélité à ses origines.

Et, dans le cadre de ce cabinet, Maître Bédel de Buzareingues est, suivant une expression qu'il emploie souvent, un "avocat au quotidien", dont la mission est remarquablement définie par le serment professionnel : "*exercer la défense et le conseil*" et ce "*avec dignité, conscience, indépendance et humanité*".

Bien souvent il a eu l'occasion de commenter cette définition et de développer chacun de ses termes, notamment à l'intention des avocats stagiaires ; il insiste tout particulièrement sur "humanité" : "*Soyez humains, restez humains. Sachez écouter, ne plaignez ni votre temps ni votre peine...*" Mieux que ces discours, sa vie professionnelle constitue un modèle de fidélité à ce serment.

Les avocats sont généralement restés fidèles à une éthique qui, au cours des temps, a assuré le rayonnement des barreaux français. Mais les modes d'exercice de la profession se sont profondément transformés à l'ère de l'informatique, du nucléaire, de l'insémination artificielle et des communications de plus en plus aisées et de plus en plus rapides.

L'avocat d'antan, celui que j'ai connu dans les années 30 et 40, lorsqu'il n'était pas à la barre, travaillait dans le silence de son cabinet. Et il travaillait de façon artisanale : Maître Guizard n'avait qu'une seule dactylo, une vieille fille, Mlle Pauliac, qui tapait sur une machine Remington et faisait des doubles avec du papier carbone et des papiers pelures. Pour la documentation on se servait de Répertoires, des Dalloz et des Sirey pour la jurisprudence, et on lisait la Gazette du Palais pour se tenir au courant de l'actualité. La procédure qui exigeait un certain équipement de bureau, c'était l'affaire de l'avoué. Sur ce point, la réforme de 1971 a eu pour conséquence immédiate un équipement des cabinets en ordinateurs, en instruments modernes d'information, en personnel de secrétariat et aussi la multiplication des cabinets regroupant plusieurs avocats, marqués par une certaine spécialisation.

Mais il y a aussi des transformations plus profondes ; juriste, j'en retiens une qui me paraît essentielle : la transformation du droit lui-même. Depuis quelques décennies, le droit a connu une telle inflation qu'il est tout différent de ce qu'il fut dans le passé : c'était alors quelque chose de relativement simple, malgré l'apparent ésotérisme de son langage et le mystère de ses rites. Pour la quasi-totalité du droit civil, on pouvait l'emporter avec soi, dans sa serviette, car elle tenait dans un petit livre, le Code Civil. Et même l'essentiel de ce petit livre tenait-il dans deux articles tout à la fois alimentant la majorité des litiges et leur offrant une solution : l'article 1134 "*Les conventions légalement formées tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faites*", et l'article 1382 "*Tout fait quelconque de l'homme qui cause à autrui un dommage oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer*".

Le droit actuel a crû en volume et en complication. Il ne se manifeste plus par quelques grands principes ou quelques règles générales applicables à de nombreuses situations, mais il est constitué d'une multitude de règles, de normes, de statuts, de prescriptions réglant des situations particulières, chacune soumise à un régime qui lui est spécial. Et ces règles n'émanent plus seulement du législateur (le Parlement) et de l'exécutif (le Président de la République, le Premier Ministre) investi d'un pouvoir réglementaire pour déterminer les modalités d'exécution de la loi, mais d'une foule d'autres autorités plus ou moins bien déterminées, le Gouvernement doté d'un pouvoir réglementaire autonome, les Ministres et les autorités administratives, les organismes économiques, sociaux, professionnels divers, reconnus compétents pour édicter des prescriptions obligatoires. Et ce droit national déjà foisonnant n'est que peu de choses à côté du droit communautaire dont les prescriptions, de plus en plus nombreuses, de plus en plus contraignantes, s'imposent tant aux autorités nationales qu'aux citoyens avec un caractère de primauté, alors même que leur auteur effectif est loin de présenter le charisme dont était entouré le détenteur de la souveraineté nationale. Et pour couronner le tout, les juridictions communautaires veillent, au travers d'une jurisprudence tatillonne, à assurer la prééminence du droit européen.

Et, au delà de l'Europe, le droit se mondialise et l'avocat ne peut plus être ignorant du droit international et du droit comparé.

Les causes et les effets de cette prolifération et de cette spécialisation du droit sont multiples et tiennent tant à des circonstances de fait qu'à l'évolution des idées, des mentalités et des mœurs. Ne pouvant analyser ici longuement ce phénomène, je dirai simplement ceci : le progrès des sciences et des techniques a engendré de nouveaux moyens de satisfaire les besoins des hommes et ceux-ci réclament comme un droit, la disposition de tels moyens ; mais il engendre aussi des dangers, et l'on réclame comme un droit la protection contre de tels dangers et la réparation des dommages subis ; le droit reconnu aux uns engendre la limitation du droit des autres et ceux-ci réclament l'octroi de droits équivalents... Je crois qu'il n'est pas une période de l'histoire du monde où l'on ait autant entendu qu'aujourd'hui les hommes, agissant individuellement ou collectivement, proclamer "*J'ai le droit de...*", "*Je revendique le droit de...*" Et jamais aussi n'a-t-on vu autant d'autorités s'efforcer d'écrire des textes juridiques réglementant les droits ainsi revendiqués.

Cette transformation du droit entraîne d'importantes conséquences dans l'exercice de la profession d'avocat.

Aujourd'hui, il n'est pas un avocat qui puisse prétendre se mouvoir avec aisance dans un tel fatras de règles juridiques et accepter, dès lors, d'accomplir son œuvre de défense et de conseil en n'importe quelle matière. Une spécialisation est nécessaire. Et, malgré quelques réserves, la spécialisation est généralement acceptée et pratiquée aujourd'hui.

Mais cette spécialisation, pour être réelle et efficace, s'accompagne de la nécessité d'une information poussée, aussi exhaustive et exacte que possible, devant toujours être actualisée sur les matières dans lesquelles on se prétend maître. Les cabinets se sont équipés à cet égard et ont recours aux meilleures sources d'information, généralement aidés par les initiatives collectives des barreaux.

*

* *

Comme l'universitaire exerce son métier de professeur au sein d'une Faculté (vous m'excuserez si j'ose toujours employer ce mot, malgré le mouvement iconoclaste de 1968 et la Loi Edgar Faure), l'avocat exerce sa profession au sein d'une "communauté laïque" pour reprendre l'expression utilisée par le Bâtonnier Bédél de Buzareingues (Bulletin n° 21, Editorial p. 2), l'Ordre des Avocats, le Barreau.

Le Barreau de Montpellier qui, à l'époque où j'eus l'honneur d'en faire partie, ne comptait qu'une quarantaine d'avocats inscrits au grand tableau et une quarantaine de stagiaires, est devenu une communauté importante. Après la réforme de 1971, intégrant les avoués, plus de 200 avocats dont 30 stagiaires ; au lendemain de la réforme de 1990 intégrant les conseils juridiques 250, pour atteindre aujourd'hui le nombre de 500.

Avant son intégration au Barreau de Montpellier en septembre 1972, Maître Bédél de Buzareingues avait tenu une place importante dans les organes dirigeants des avoués, jusqu'à la présidence de la Fédération Nationale des Avoués de France et d'Outre-Mer en 1971-1972. Peu après son intégration, il deviendra membre du Conseil de l'Ordre des Avocats (1972-1974, puis 1984) avant que d'être élu bâtonnier pour les années 1984-1985 (succédant au bâtonnier Fernand Guitard). Et, tout au long de sa carrière, il œuvrera au sein des organismes ordinaires ou techniques dont le barreau est doté : Responsable de la Caisse des Adjudications (1977-1985), Président du Centre de formation professionnelle des Avocats du ressort de la Cour d'Appel de Montpellier (1986-1988), initiateur ou militant actif d'autres organismes dus à la libre initiative du Barreau de Montpellier : Institut des droits de l'homme et de la défense, Atelier régional de Jurisprudence, Commission sociale du Barreau, Commission de déontologie... j'arrête là cette énumération qui est certainement incomplète.

Sur la vie et l'activité du Barreau de Montpellier au cours de ces quinze dernières années, nous sommes bien éclairés grâce à une initiative du Bâtonnier Bédél de Buzareingues. L'un des premiers actes de son bâtonnat fut la création et l'édition du "*Bulletin du Bâtonnier*", publication mensuelle qui rend compte de tous les événements intéressant l'Ordre, événements importants et même événements d'apparence minime.

Chaque numéro commence par un éditorial du Bâtonnier. J'ai lu les vingt-quatre éditoriaux qui jalonnent les deux ans du bâtonnat Bédél de Buzareingues et j'ai pu ainsi me faire une idée de tous les grands problèmes matériels, éthiques, moraux, idéologiques auxquels la profession est confrontée, traités avec une grande hauteur de vue et à la lumière d'une expérience réfléchie. Certains numéros spéciaux s'attachent à approfondir quelques-uns de ces problèmes. D'autres reproduisent de bien beaux discours à l'occasion des grands événements ou à l'intention des jeunes avocats. Tous réservent une place pour la jurisprudence des cours et tribunaux de la région qu'il est utile de porter à la connaissance des avocats.

Mais ce qui est le plus indicatif pour notre propos, c'est sans doute la rubrique de deux ou trois pages "*Agenda du Bâtonnier et du Conseil de l'Ordre*". On y trouve, détaillées journées après journées, les réunions, les réceptions, les cérémonies auxquelles le bâtonnier a assisté, les démarches, les visites qu'il a effectuées, les personnes avec qui il s'est entretenu... On se demande comment tant de choses ont pu être accomplies par un homme qui, de surcroît, est un avocat chargé d'un cabinet

important et de clients qu'il ne peut négliger. Nous verrons tout à l'heure qu'à tout cela, le Bâtonnier Bédél de Buzareingues ajoutera d'autres tâches plus lourdes encore.

Je voudrais m'arrêter quelques instants sur ces deux années 1985-1986 au cours desquelles François Bédél de Buzareingues fut bâtonnier du Barreau de Montpellier, années marquantes, si ce n'est dominantes, de sa carrière. D'entrée de jeu, il découvre sa ligne de conduite : le 7 janvier 1985, au cours d'une réunion extraordinaire du Conseil de l'Ordre, il annonce *"dix-sept projets pour un barreau"*. Je ne saurais relire ici ce long texte ; je voudrais simplement dégager l'esprit qui l'anime.

Il nous révèle, d'abord, la conception qu'il se fait de l'autorité du bâtonnier : celui-ci *"assisté en permanence de son Conseil, est le chef incontesté de l'Ordre"*. Le sens de l'autorité ainsi marqué s'accompagne d'une réserve à l'égard d'un pouvoir solitaire. Il entend, au contraire, *"développer la vie communautaire"*, *"encourager la réflexion et la participation de tous à la vie et à l'avenir de l'Ordre"* ; il en appelle surtout aux *"syndicats d'avocats qui sont les laboratoires de pensée et les cellules vivantes de l'Ordre"*. Fait significatif : le Bulletin du Bâtonnier réserve toujours une place aux Syndicats d'avocats ; un numéro spécial (Bulletin n° 8, août 1985) leur est même consacré.

L'autorité affirmée est justifiée par la mission à accomplir : *"Accroître le renom, la réputation et la notoriété du Barreau de Montpellier et des avocats qui le composent"* et, à cet effet, travailler inlassablement à la modernisation de la profession tout en restant fidèle à l'esprit, à l'éthique, osons le dire, à la tradition qui, au cours des temps, ont fait la valeur du barreau français.

Sans doute cette œuvre de modernisation a-t-elle commencé avant le bâtonnat Bédél de Buzareingues et a-t-elle été poursuivie après celui-ci. S'y sont consacrés les bâtonniers qui se sont succédés, et aussi les avocats qui ont assumé des responsabilités au sein des organismes ordinaux ou techniques ; elle est même l'œuvre des avocats dans le cadre de leur cabinet qui ont fait effort pour installer des instruments performants et pour suivre le droit dans son évolution. Mais il paraît indéniable que les *"dix-sept projets"* constituent un plan de modernisation ordonné et efficace qui amplifie, accélère, structure le progrès.

Dans le champ très vaste ouvert par *"les dix-sept projets pour un barreau"*, trois objectifs semblent prioritaires aux yeux du Bâtonnier Bédél de Buzareingues.

Il manifeste d'abord, sa volonté *"d'assurer aux avocats un plus grand nombre et une meilleure qualité des services communs"*, *"de faciliter la vie de tous les jours de l'avocat"*... en somme, d'œuvrer pour rendre plus aisée et plus performante l'activité professionnelle de l'avocat au quotidien. Et cette volonté se traduit en actes, parfois spectaculaires, le plus souvent discrets, dont l'agenda du bâtonnier nous permet d'apprécier le nombre et l'utilité. Elle suppose aussi la conjugaison des efforts des autorités ordinales et des organismes techniques. Au premier rang de ceux-ci, la CARPA, dont le rôle ne se limite pas à *"recevoir, conserver et payer des fonds"* mais aussi de *"contribuer par tous les moyens appropriés au développement harmonieux de la vie professionnelle des avocats en exercice"*. Il semble que la collaboration entre le Bâtonnier Bédél de Buzareingues et les présidents successifs de la CARPA, Maître Bernard Fabre et Maître Claude Bruguès ait été exemplaire et efficace.

Le Bâtonnier Bédel de Buzareingues exprime l'importance qu'il reconnaît à la formation de l'avocat. Cette formation commence dès la préparation au certificat d'aptitude à la profession d'avocat (CAPA) assurée par le Centre de formation professionnelle qui, en ces années-là, était dirigé par le Bâtonnier Marc Cros, assisté par Maître Georges Périquier, Directeur des études. Pour marquer l'importance que revêt cette préparation, il est décidé de donner à chaque promotion, le nom d'un avocat célèbre : la promotion de 1985 portera le nom de Berryer (Bulletin n° 13, janvier 1996). L'apprentissage du métier passe ensuite par le stage. Les conférences du stage qui avaient été quelque peu négligées depuis la réforme de 1971, sont remises en honneur : un concours d'éloquence est institué à l'effet de désigner un premier et un second secrétaire de la conférence ; bien entendu les traditionnelles séances solennelles de la Conférence du stage sont maintenues, mais avec un luxe renouvelé, avec discours du Bâtonnier et des lauréats. Et, plus encore que pour d'autres professions, en raison même des transformations du droit que l'on signalait tout à l'heure, la formation doit se poursuivre tout au long de la vie professionnelle de l'avocat : ainsi aux initiatives réalisées par le Conseil de la Formation permanente, s'ajoutent les colloques ou séminaires organisés par le Barreau, souvent en liaison avec la Faculté de Droit.

Enfin, l'une des ambitions du Bâtonnier Bédel de Buzareingues est de mettre le Barreau à l'heure de l'informatique. Certes les moyens d'information traditionnels ne sont pas négligés : la bibliothèque des avocats dont le Bâtonnier Guitard avait commencé la réorganisation, est enrichie. Le Bulletin publie les décisions les plus marquantes des juridictions du ressort des Cours d'Appel de Montpellier et de Nîmes, et même un Atelier régional de jurisprudence est créé en avril 1986.

Mais le Barreau s'ouvre largement aux moyens nouveaux d'information, Banques de données, Juris-Data ; une étroite collaboration s'institue avec l'IRETIG de la Faculté de Droit, créé par le Professeur Cathala. Un numéro spécial du Bulletin (n° 11, novembre 1985) est consacré à l'informatique. Sans fermer les yeux sur les dangers que le système peut comporter et qui incite à la vigilance, le Bâtonnier Bédel de Buzareingues affirme que les avocats ne peuvent négliger *"cette succession scientifique, sous peine de manquer l'un des rendez-vous de l'histoire et de se condamner définitivement à être des hommes du passé. Il faut savoir mettre sa montre à l'heure"*. Et, toutes précautions prises, il dit :

"Oui à l'informatique jurisprudentielle et au raccordement aux banques de données..."

"Oui à la télématique et aux correspondances par Minitel..."

"Oui à la gestion informatique de l'Ordre et petit à petit de nos cabinets respectifs..."

Ainsi modernisé en tous points et en profondeur, le Barreau de Montpellier sera digne du rayonnement que l'on désire pour lui.

Et d'abord dans notre ville même. Deux numéros du Bulletin (n° 10 d'octobre 1985 - n° 21 de septembre 1986) sont consacrés à l'Avocat dans la Cité : et l'on n'hésite pas à tenir à cette enseigne un stand à la Foire internationale de Montpellier pour montrer à nos concitoyens ce que sont les avocats, ce qu'ils font, ce qu'ils veulent devenir, le service que l'on peut attendre d'eux.

Et sur le plan régional, le Barreau de Montpellier est appelé à jouer un rôle moteur et fédérateur à l'égard de tous les barreaux du ressort de la Cour d'Appel de Montpellier : la création d'une Conférence des Bâtonniers donnera une réalité à ce projet.

Sur le plan national le Bâtonnier Bédel de Buzareingues affirme son désir de faire de Montpellier un centre directionnel de la profession. Ce vœu sera réalisé par la tenue dans notre ville de réunions des organes dirigeant les institutions ordinales, syndicales ou techniques.

Sur le plan Méditerranée, on propose Montpellier comme centre de droit méditerranéen, ce qu'il ne tardera pas à devenir tant par le jumelage des Barreaux de Barcelone et de Montpellier que par la tenue d'un colloque regroupant les barreaux riverains de la Méditerranée.

Sur le plan européen, une suite est envisagée au Colloque de janvier 1985 sur la Convention européenne des droits de l'Homme. Ce projet trouvera sa pleine réalisation en 1989, sous le bâtonnat de Maître Philippe Guizard, par la création de l'Institut des droits de l'Homme et de la défense.

Et, couronnant le tout, le Bâtonnier Bédel de Buzareingues rêve de *"faire du Barreau de Montpellier un lieu de rencontre idéale de diverses sensibilités philosophiques et religieuses"*.

Au moment où, à la fin décembre 1986, il passe le relais au Bâtonnier Bernard Fabre, il peut légitimement exprimer sa satisfaction de voir que des dix-sept projets qu'il avait exprimés deux ans plus tôt, *"presque tout a été réalisé ou entrepris"*.

*

* *

Cette activité dévorante dans le cadre de son cabinet d'avocat et au sein ou à la tête du Barreau de Montpellier, reçoit un complément ou un prolongement, voire un couronnement, sur le plan national : le Bâtonnier Bédel de Buzareingues a joué un rôle important, souvent de premier plan, au sein des organismes ordinaux, techniques ou syndicaux représentatifs des avocats de France.

De cette partie de sa carrière, il est particulièrement fier, et cette fierté me paraît très légitime ; la résumant pour moi dans une carte qu'il m'écrivait, il dit : *"...je suis un militant professionnel qui, depuis plus de 30 années, avec une opiniâtreté d'aveyronnais, assure la défense tous azimuts d'une profession qui a pour mission de défendre. Des milliers d'articles, d'interviews, de discours se trouvent dans cette vie où j'ai connu près de quinze ministres de la Justice ; j'ai traversé en tant que partenaire ou interlocuteur privilégié deux grandes réformes de la profession, celle de 1971 et celle de 1990 ; j'ai été dix ans président national, douze ans vice-président national ; j'ai siégé dans des commissions du ministère..."*

Homme de parole, homme d'action, il se révèle à cette occasion, homme de l'écrit. Désireux de m'éclairer, c'est par valises entières qu'il m'a apporté d'innombrables articles, éditoriaux, lettres, rapports, comptes-rendus, procès-verbaux, discours rédigés avant d'être prononcés sur toutes sortes de sujets et dans des circonstances diverses. Il y a là des milliers et des milliers de pages soigneusement

écrites qui, si on les rassemblait, constitueraient quelques dizaines de volumes où s'exprimeraient les vues précises et réfléchies sur la profession d'avocat, d'un homme de passion et de conviction, doté d'un esprit qui combine l'imagination et le bon sens.

Ce rôle au plan national commence dès avant la réforme de 1971 : membre de la Chambre départementale, puis régionale des Avoués de Grande Instance de 1965 à 1970, membre depuis 1968 de la Commission de réforme des professions judiciaires et juridiques instituée par le Garde des Sceaux René Capitant, il devient Président de la Fédération des Avoués de France pendant les années 1970-1972 : ainsi est-il amené à participer à la préparation puis à l'exécution de la grande réforme de 1971, comme il en assurera l'application à Montpellier en tant que président de la Chambre départementale des avoués de Grande Instance (1971-1972).

Depuis longtemps, et plus particulièrement depuis les événements de mai 1968, une profonde réforme de l'organisation judiciaire était envisagée. Comme il arrive souvent en France, les discussions en commission furent longues et savantes avant qu'un projet ne soit soumis au Parlement. Entre autres objectifs de la réforme figurait au premier plan celui d'instituer une nouvelle profession adaptée au monde moderne, conforme aux systèmes pratiqués dans les autres pays européens, ouverte à la fois sur le judiciaire et sur le juridique : sur le judiciaire, c'est-à-dire sur la défense devant les tribunaux et la protection des personnes et des biens ; sur le juridique, c'est-à-dire sur le conseil des personnes et des organismes confrontés dans leur activité à des règles de droit de plus en plus contraignantes, de plus en plus confuses pour les profanes. Pour simplifier, il s'agissait d'unifier en une seule profession, la nouvelle profession d'avocat, tous ceux qui faisaient métier de défense et de conseil, les avocats, les avoués, les agréés, les conseils juridiques. La Loi du 31 décembre 1971 devait réaliser la partie principale de cet objectif, la fusion des avocats et des avoués dans la nouvelle profession d'avocat.

De cette loi, Maître Bédel de Buzareingues, dont certaines mauvaises langues disaient qu'il était "l'auteur", fut, au moins, l'un des plus importants artisans et plusieurs dispositions portent sa marque. Au cours de l'été 1970, il adresse au Garde des Sceaux René Pléven, en tant que Président de la Fédération des Avoués de France, une volumineuse note critique sur l'avant-projet préparé par le ministère sur la base des travaux de la Commission Capitant, passant en revue chaque article et proposant des amendements. A plusieurs reprises Mr René Pléven se plut à souligner le rôle prépondérant qui fut alors le sien.

Il était naturel qu'ayant intégré la nouvelle profession d'avocat à compter du 15 septembre 1972, il soit appelé à siéger dans les organes dirigeants de celle-ci. La présidence de la Chambre départementale des avoués qu'il avait exercée antérieurement étant reconnue comme équivalente au bâtonnat, il deviendra membre de la Conférence des Bâtonniers, organe national représentatif de la profession, comprenant les 180 bâtonniers en exercice et les anciens bâtonniers. Il sera membre du Bureau de la Conférence (1981-1986, puis 1989) avant d'être élu Président de la Conférence des Bâtonniers de France et d'outre-mer pour les années 1990 et 1991 (élection obtenue dès le premier tour devant deux autres candidats).

On mesurera le rôle considérable de la Conférence (et de son Président) si l'on songe que, non seulement elle est l'organe fédérateur de tous les barreaux de France et d'Outre-mer, mais encore qu'elle s'est haussée au rang d'interlocuteur privilégié du Garde des Sceaux (et, au travers de celui-ci, du Gouvernement) et du Parlement.

Il n'est guère de mesures d'ordre législatif ou réglementaire intéressant la profession d'avocat ou auxquelles les avocats s'intéressent parce qu'elles touchent aux libertés ou au droit, dont elle ne se soit saisie pour exprimer son point de vue aux pouvoirs publics : la présidence Bédel de Buzareingues fut particulièrement féconde à cet égard.

De cette période date la Loi du 31 décembre 1990 modifiant la Loi du 31 décembre 1971, qui termine l'œuvre d'unification alors commencée par l'intégration des conseils juridiques à la nouvelle profession d'avocat.

Au delà de nos frontières, la Conférence s'assigne un rôle international. Pour nous en tenir à la présidence Bédel de Buzareingues, des "Rencontres internationales de l'Avocat" furent organisées en septembre 1991 à Montpellier, tandis que la Conférence, souvent représentée par son président lui-même, rendait visite aux barreaux des pays de l'Europe de l'Est qui venaient de retrouver la liberté : Roumanie, Pologne, Tchécoslovaquie, Allemagne de l'Est, Hongrie, Bulgarie et même Russie. Ainsi le Président Bédel de Buzareingues fut-il appelé à prendre la parole dans de nombreuses capitales d'Europe, d'Afrique, d'Amérique. Partout il se fait l'apôtre des Droits de l'Homme et des droits de la défense.

En dehors de la Conférence des Bâtonniers, l'action de Maître Bédel de Buzareingues s'exprimera dans le cadre de certains des organismes techniques constitués pour le service des barreaux, en particulier au sein de la Caisse nationale du Barreau français dont il sera vice-président de 1981 à 1993 et président pour les années 1993 et 1994, organisme qui gère les régimes de retraite et de prévoyance des avocats.

Il fut aussi pendant de nombreuses années membre du Conseil national des barreaux et il participa très activement aux travaux de l'importante commission de déontologie.

Et il n'est pas jusqu'à l'action syndicale dans laquelle il se soit lancé.

En janvier 1977, il est appelé à la présidence du Rassemblement de Nouveaux Avocats de France (RNAF). Plusieurs organisations syndicales se partagent alors la profession. Convaincu que dans ce domaine aussi l'union fait la force, il va tenter de rassembler tous ces syndicats pour en faire une force capable de s'imposer aux pouvoirs publics. Ses vues sont partagées, notamment par Maître Guy Danet (qui deviendra plus tard bâtonnier de Paris).

Il engage aussitôt des pourparlers. Son projet d'union est vu avec réserve par la F.N.U.J.A. (ex-Union des Jeunes Avocats) ; il est accueilli, au contraire, avec faveur par l'Association Nationale des Avocats (ANA), alors présidée par Maître Denis de Rici. Ainsi, au début de l'année 1978, est constituée la Confédération Syndicale des Avocats (C.S.A.) à la présidence de laquelle il est appelé en 1979 et qui deviendra la plus importante organisation syndicale de la profession d'avocat.

Mesdames, Messieurs,

Nous venons de parcourir à vive allure la carrière professionnelle du Bâtonnier Bédel de Buzareingues.

Sans doute, bien souvent, aurions-nous voulu nous arrêter pour pouvoir apprécier tel ou tel de ses aspects, particulièrement intéressant, riche, instructif ou méritoire. Sans doute auriez-vous aimé que je lui laisse parfois la parole et que je cite quelques-uns de ses substantiels écrits ou de ses éloquents discours. Nous n'en avons pas eu le loisir.

Sans doute avons-nous eu aussi le sentiment que si grande que soit dans sa vie la place tenue par la profession d'avocat, celle-ci n'est pas seule à remplir son existence. Et les uns ou les autres pourraient rappeler qu'il fût l'un des membres fondateurs de la Table-Ronde à Montpellier, qu'il fut à la suite du Bâtonnier Jean Guibal, Président des Amis de l'Université, qu'il fut membre du Conseil Economique et Social de la Région Languedoc-Roussillon, dont il présida même la commission des finances, que, depuis une trentaine d'années il préside la Mutuelle Aveyronnaise, qu'il est Président d'Honneur de l'Amicale des Aveyronnais de Montpellier... Et aussi pourrions-nous évoquer sa vie familiale qui demeure essentielle à son cœur et, pourquoi pas, son attachement à la terre ancestrale, ses convictions profondes, ses projets...

Ajouterai-je que ses mérites ont été déjà récompensés par les plus hautes distinctions, les croix d'officier de la Légion d'Honneur et de Commandeur de l'Ordre National du Mérite.

Monsieur le Président, Mes chers Confrères,

Je crois en avoir dit assez pour justifier le choix de notre Académie et, en votre nom, pour accueillir François Bédel-Girou de Buzareingues dans notre Compagnie.

ALLOCUTION DE CLÔTURE DU PRÉSIDENT MICHEL DENIZOT

Monsieur le Bâtonnier,
Mes chers confrères,
Mesdames, Messieurs,

Pauvre scientifique, plus habitué à l'observation de terrain qu'à l'expression orale, je tremble un peu d'avoir à prendre la parole après deux, non, trois, redoutables avocats. Mais c'est une obligation de notre règlement que le Président devienne Protée, pour un an tout au moins. Cela a parfois des inconvénients, souvent des avantages, et je mesure l'honneur qui m'est fait ce soir de me hisser au niveau de spécialistes reconnus de l'art de la plaidoirie; cependant il me faudrait au moins le talent de Racine pour le réussir de façon convenable.

Je m'associe bien sûr à tout ce qui vient d'être dit, notamment à propos du bâtonnier Blisson que j'ai malheureusement très mal connu. Je le regrette, car je sais ce que je dois personnellement à certains juristes de notre Académie, ainsi par exemple, pour ne parler que d'un défunt, du magistrat Nussy Saint Saëns qui m'a puissamment aidé et conseillé quand il était lui-même Président de cette Académie.

Par contre, en ce qui concerne vous-même et votre famille, Monsieur, bien que je ne vous connaisse que depuis peu, je crois pouvoir faire plus et insister au moins sur deux points qui ne me semblent pas sans intérêt et sur lesquels je voudrais revenir.

Grâce à nos conversations et aux documents que vous m'avez montrés, j'ai pu en effet me rendre mieux compte de la mutation considérable que votre profession a connue pendant une époque récente, et qui est loin d'être finie. Il m'est impossible d'avoir une idée originale sur l'histoire proche et actuelle de votre profession, mais il est clair qu'un parallèle avec ce qui s'est passé dans ma propre spécialité, une comparaison avec l'évolution de la recherche scientifique, serait instructif.

Votre vie professionnelle vous a en effet amené à vous dévouer pour l'évolution nationale de ce qui est, au meilleur sens de ce mot, un métier. Vous avez pu vivre très personnellement la transformation de l'Avoué en Avocat, et vous nous avez dit ce que le Bâtonnier Blisson en pensait. Mais les choses n'en sont pas restées là, et c'est toute la conception de la nouvelle profession d'Avocat qui est en cause. Vous avez pu suivre la question comme usager, mais aussi au niveau le plus général, puisque vous avez été, par exemple, à la présidence de la Caisse nationale des barreaux français et que vous y avez eu un rôle déterminant en 1990.

Vous êtes inquiet, nous avez-vous dit, de l'avenir d'une profession où la préoccupation morale est primordiale, car fondamentalement elle s'occupe de personnes. Vous nous avez appris que c'est à partir de 1985 que se développa une confusion entre l'Avoué-Avocat et le Conseil juridique, ce qui en soi paraît logique mais peut se pervertir si les problèmes commerciaux ainsi mis en œuvre ne sont pas dominés. Les regroupements de spécialistes sont certes nécessaires, mais vous craigniez, nous avez-vous dit, la fusion des Conseils juridiques en Sociétés commer-

ciales, ce qui aboutira à la loi de 1991. L'évolution, notamment européenne, fait envisager pour très bientôt une prédominance de réseaux internationaux, avec ici encore tous les risques encourus. Comme vous l'avez très bien exprimé, c'est le problème du difficile équilibre de l'esprit de marché et de l'esprit de service. L'enseignement scientifique en sait aussi quelque chose.

Le deuxième point sur lequel je voulais insister concerne celui de vos ancêtres dont a parlé Monsieur le Doyen Péquignot, votre trisaïeul (1773-1856), qui a connu l'époque difficile de la Révolution mais surtout cette première moitié du 19^{ème} siècle dont on ne dira jamais assez combien il faut l'inscrire dans la problématique actuelle. Charles Girou de Buzareingues était un bon élève, puisqu'il a pu entrer dans le corps du génie de la marine royale, mais la Révolution est arrivée. Rapidement inquiété par l'aspect incertain des événements, suite aux excès peu contrôlables, il a préféré alors s'engager comme simple soldat et ce fût sous les ordres de Bonaparte. Il finira ce temps de passage à l'armée toujours simple soldat, mais admis à Polytechnique, ce qui fut sans lendemain pour des raisons momentanées de santé. Rentré chez ses parents, il décide alors de rester un simple exploitant terrien, un pur Aveyronnais, ce qui ne l'empêchera pas de devenir membre correspondant de l'Institut dès 1826, ainsi que de ce qui était alors notre Académie, ce qui justifie aussi qu'on en parle ce soir. Ces élections furent la conséquence de sa passion d'écrire, dominance de la seconde moitié de sa vie.

Charles Girou restera fidèle à Bonaparte, ou plutôt à l'esprit d'ordre que celui-ci incarnera pour lui. Il s'efforcera de traduire cela dans ses écrits et deviendra un homme politique assez influent; je retrouve dans ses relations locales des noms de famille classiques, Tédénat, Cabrières, Marty... De ce fait, il inquiétera quelque peu des régimes successifs qu'en vérité il a toujours servi loyalement en tant que fidèle citoyen français. Jules Duval, son principal biographe, en parle en 1858 avec des termes qui ont aujourd'hui une étrange résonnance: Après Waterloo, dit-il, "Il fut placé sous la surveillance de la police, comme si un homme de cette trempe pouvait conspirer. Nouveau témoignage, à ajouter à tant d'autres, des égarements du zèle des préfets aux époques de luttes politiques!"

Si le développement industriel fut alors spectaculaire, particulièrement à l'époque du second Empire, ainsi pour les chemins de fer ou les canons, il ne faudrait pas minimiser ce qu'aura été l'évolution agricole, qui devait se terminer avec l'apogée de la paysannerie. Mort en 1856, votre ancêtre ne connaîtra pas la fin tragique de l'Empire, ni l'occupation prussienne et ses conséquences, la Grande Guerre et la suivante, qui verront la profonde mutation de la classe paysanne. Il est d'autant plus intéressant de prendre conscience du renforcement de l'observation scientifique et du progrès technique en ce début du 19^{ème} siècle, dans une société agricole que l'on n'assimile que trop facilement à l'obscurantisme du Moyen Age.

Mais typiquement, Charles Girou était ce que l'on appelait encore, à l'époque, un curieux. On lui a reproché, de ce fait, un papillonnage, une certaine superficialité, mais il serait bien injuste de ne pas reconnaître chez lui une avidité de savoir et de vérité qui l'honore constamment. Cela se traduit souvent par un style assez difficile, des phrases complexes où le lecteur peut facilement faire des contre-sens.

Il faut aussi faire la part du vocabulaire de l'époque, qui amène souvent à des affirmations choquantes pour notre langage actuel qui ne fait qu'exprimer autrement ses excès.

Si ses publications sur l'agronomie restent la part la plus volumineuse de son œuvre, il s'est attaché aussi de façon prolongée à la question du sexe de la descendance. C'est sans doute là que l'aspect scientifique de son raisonnement apparaît le plus, même si cet aspect se retrouve dans toute son œuvre.

En ce domaine, sa recherche s'est appuyée sur les problèmes posés par ses propres troupeaux et les constatations qu'il a pu y faire, mais aussi sur une recherche statistique continuée pendant des années et concernant des nombres aussi grands que l'examen de 14 000 pieds de chanvre en 1849, ou la consultation des dix millions d'états civils d'entre 1817 et 1827. Il a noté lui-même ce qu'il pensait devoir en retenir, calculé et combiné lui-même à partir de cette documentation, tiré lui-même ses conclusions. Ce désir d'être soi-même à l'origine de son œuvre est tout à son honneur, et même ses élaborations les plus discutables sur le plan des théories à retenir sont importantes à lire, au moins à un second degré.

Cet aspect, vraiment scientifique, de son œuvre, doit en effet être pris en compte pour juger de ses résultats et conclusions en ce qui concerne le rapport numérique des sexes dans la descendance. Déjà l'Académie de Paris avait écouté avec un certain amusement sa première communication et il est facile d'ironiser.

Il est certain que Charles Girou s'est servi de constructions moralisatrices d'une façon un peu hâtive. Cela l'amène à des développements parfois distrayants sur un sujet facilement scabreux. Son idée générale s'est trop focalisée sur la corrélation entre l'état des géniteurs au moment même de la conception et le sexe mâle ou femelle du descendant qui en résulte. "La vie extérieure prédomine chez le mâle et la vie intérieure chez la femelle dans les animaux: il en est de même des plantes.", écrit-il en 1849. Il affirme donc que le bélier, fatigué par de trop nombreuses saillies, va fabriquer surtout des brebis femelles, mais il ira chercher d'autres preuves, ainsi dans le sacre de Napoléon qui, en provoquant la venue à Paris d'un grand nombre de soldats prêts à tout et riches en virilité, amène un décalage des naissances dans la capitale l'année d'après en faveur du sexe masculin. Les effets ravageurs de la troupe se manifestent donc aussi bien en campagne qu'à des occasions festives. Il considère aussi que "La pêche qui demande plus de patience que de travail" fait engendrer des filles (1833).

Il rédigera également des essais de philosophie générale où l'on rencontre évidemment les poncifs de l'époque, mais où se voit constamment, ici aussi, cet effort de sincérité. Certes, le résultat n'est pas logiquement parfait, mais a contrario, une telle lecture oblige le lecteur à faire un retour sur lui-même, et c'est sans doute pour cela que son biographe, Jules Duval, le considère comme un philosophe, bien qu'il critique l'aspect conservatiste, incontestable malgré certaines idées avancées, de son héros. La critique de Duval est d'ailleurs intéressante, car celui-ci se réfère à l'avenir du saint-simonisme qu'il reproche à Charles Girou de n'avoir pas tenu en suffisante estime. Mais de ce que Charles Girou a été certes très influencé par le déisme, notamment celui de Rousseau, ne doit en aucune façon faire oublier les nombreuses interrogations qu'il aura eu le mérite de faire naître. Même ses contra-

dictions apparentes sont instructives, ainsi la proposition d'abolition de la peine de mort, mais aussi l'interdiction du divorce et l'exclusivité du droit d'aînesse. La valeur supérieure de la vie mais aussi la nécessité de l'ordre.

Vous avez attiré, Monsieur, mon attention sur une mention de votre famille par Sigmund Freud, à propos de l'interprétation des rêves. On sait que Freud a voulu revoir "autrement" le problème du rêve et sa thèse repose essentiellement sur des observations et des interprétations. Or c'est un Girou de Buzareingues qui avait déjà précisément expérimenté sur la question, en provoquant volontairement des rêves par des mises en condition physiques avant le début du sommeil. Il est clair que Freud a dû être ravi de trouver cet aspect scientifique pour étayer ses hypothèses.

Ces remarques sur un membre important de votre famille paraîtront peut-être trop longues, compte-tenu des circonstances qui nous réunissent ce soir, et elles sont certainement insuffisantes en ce qui concerne la personne même de votre aïeul. Mais la confrontation reste d'opportunité, car si votre travail pour la moralisation de votre profession peut être comparé à ce qui devint nécessaire dans l'organisation de la recherche scientifique, en quelque sorte dans l'espace, ce même travail pour notre temps actuel doit être comparé, en quelque sorte dans le temps, à celui de votre trisaïeul, et cette remarque ne lui aurait certainement pas déplu, lui qui s'était interrogé, comme tout homme réfléchissant sur terre, sur la nature de l'espace et du temps, nos deux servitudes éternelles.

Et c'est dans l'attente de discussions fructueuses avec vous-mêmes que j'exprimerai, Monsieur, le plaisir que l'Académie a de vous compter parmi ses membres, dans le 24ème fauteuil de la section des Lettres.